

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 décembre 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-1130 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.4 Coordination du comité des nouveaux rouynorandiens
 - 6.4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
 - 6.4.2 Prolongation du contrat de travail de Mme Stéphanie Larouche-Leblanc pour une période de 3 mois
9. Affaires politiques
 - 9.1 Désignation d'un responsable du dossier du plan d'action pour personnes handicapées
13. Avis de motion
 - 13.1 Règlement d'emprunt décrétant les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda pour un montant de 418 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 418 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
 - 13.2 Règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables

- 13.3 Règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 936 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 13.4 Règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis pour un montant de 2 143 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 143 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 13.5 Règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 167 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 13.6 Règlement d'emprunt modifiant le règlement N°2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 050 000 \$ pour l'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain)
- 13.7 Règlement d'emprunt modifiant le règlement N°2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 113 000 \$ concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue (secteur du CISSAT) remboursable par l'ensemble des contribuables
- 13.8 Règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux
- 13.9 Règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 100 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 100 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées
- 13.10 Règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) pour un montant de 3 810 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 810 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux

- 13.11 Règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2022 soit pour l'entretien annuel des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL), la réfection annuelle des ponceaux des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Accélération (75 % non prioritaire), la réfection de la 1^{re} Avenue Est (quartier de Cadillac), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Camille-Roch et Sam-Laporte), le resurfaçage de l'avenue Québec (*Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, le resurfaçage de la rue Paradis et la montée du Sourire, l'aménagement de rond de virage d'autobus sur la rue de McWatters ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres pour un montant de 4 948 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 900 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt au montant de 4 048 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 13.12 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille de la zone « 5118 » afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 5118 » pour y autoriser les usages « 6498 – Service de soudure » et « 6651 - Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures » comme usages spécifiquement permis

14. Règlements

- 14.3 Projet de règlement d'emprunt décrétant les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda pour un montant de 418 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 418 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 14.4 Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 14.5 Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 936 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 14.6 Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis pour un montant de 2 143 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 143 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 14.7 Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 2 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 167 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 14.8 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 050 000 \$ pour l'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain)
- 14.9 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 113 000 \$ concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue (secteur du CISSAT) remboursable par l'ensemble des contribuables

- 14.10 Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux
- 14.11 Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 100 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 100 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées
- 14.12 Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) pour un montant de 3 810 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 810 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux
- 14.13 Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2022 pour un montant de 4 948 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 900 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt au montant de 4 048 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables
- 14.14 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 5118 » pour y autoriser les usages « 6498 – Service de soudure » et « 6651 - Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures » comme usages spécifiquement permis
- 14.15 Adoption du règlement N° 2021-1161 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 afin de modifier le tableau 1 de l'article 15 pour y ajouter la zone « 2001 »

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021

Rés. N° 2021-1131 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 6 décembre 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- M. Guylain Lebel, résident de l'avenue Ste-Bernadette, mentionne que la circulation sur l'avenue du Lac est difficile en raison des travaux de l'usine de filtration. Il demande s'il est possible d'améliorer la signalisation.
- Mme Adéline Lacquerre, résidente du chemin Ollier (accompagnée de Mmes Gabrielle Bruneau, Julie Côté, Laurie Paquin, Geneviève McGraw et Émilie Robert, membres du front en commun en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue), interprètent une chanson au goût de Ciné-cadeau vu l'approche de l'attestation de l'assainissement de la Fonderie Horne.

- ➔ M. Jérôme Poirier, résident du secteur du Lac-Dufault, a transmis par écrit une demande quant à la possibilité d'avoir un « skatepark » dans son quartier.

4 COVID-19

Mme Dallaire rappelle l'importance de la prudence avec l'approche du temps des fêtes et des rassemblements.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 **1086-1092, chemin de la Baie-de-l'Île présentée par MM. Claude Gagnon, Rosaire Bisson et Michel Rondeau ainsi que Mme Guylaine Martin**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par MM. Claude Gagnon, Rosaire Bisson et Michel Rondeau ainsi que Mme Guylaine Martin relativement aux propriétés situées au 1086 et au 1092 du chemin de la Baie-de-l'Île (lots 4 644 218 et 4 644 220 au cadastre du Québec), Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un projet de nouvelle subdivision des propriétés dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

Futur terrain du 1092, chemin de la Baie-de-l'Île :

- Le nouveau lot aurait une superficie de 2 581,2 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;
- Le nouveau lot aurait une largeur avant de 34,03 mètres au lieu du minimum de 48 mètres exigé;
- Le nouveau lot aurait une profondeur moyenne de 59,81 mètres au lieu du minimum de 67,5 mètres exigé.

Futur terrain du 1086, chemin de la Baie-de-l'Île :

- Le nouveau lot aurait une superficie de 2 823,5 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;
- Le nouveau lot aurait une largeur arrière de 38,7 mètres au lieu du minimum de 48 mètres exigé;
- Le nouveau lot aurait une profondeur moyenne de 60,86 mètres au lieu du minimum de 67,5 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7132 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur ces propriétés des bâtiments principaux construits depuis de nombreuses années ainsi que des bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE le quai appartenant au propriétaire du 1092 du chemin de la Baie-de-l'Île se retrouve actuellement sur la propriété du 1086 du chemin de la Baie-de-l'Île;

ATTENDU QUE l'entrée charretière du 1086 du chemin de la Baie-de-l'Île se retrouve actuellement sur la propriété du 1092 du chemin de la Baie-de-l'Île;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent procéder à un échange de terrain afin de régulariser ces empiètements;

ATTENDU QUE les propriétés bénéficient actuellement de droits acquis quant au cadastre et que l'échange de terrain a pour effet de leur faire perdre ces droits acquis;

ATTENDU QUE les superficies échangées seraient respectivement de 142,2 et 138,8 mètres carrés, ce qui n'aurait pas pour effet d'augmenter le caractère dérogoire des propriétés;

ATTENDU QUE sur le terrain, l'échange projeté n'aurait aucun impact visuel pour les propriétés voisines;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison d'un projet de nouvelle subdivision des propriétés;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1132 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **MM. Claude Gagnon, Rosaire Bisson et Michel Rondeau ainsi que Mme Guylaine Martin** relativement au projet de subdivision des propriétés au 1086 et au 1092 du chemin de la Baie-de-l'Île et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 4 644 218 et 4 644 220 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 99, rue Gélinau (quartier d'Évain) présentée par 9206-3437 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, Mme Marie-Eve Germain-Poiré, consultante mandatée par les demandeurs dans le dossier, demande si la dernière correspondance a bel et bien été prise en considération pour la décision finale. La mairesse indique que les documents ont été reçus et qu'après discussion en réunion de travail, le conseil est d'accord à ne pas exiger une bande de 3 mètres à l'avant de la propriété. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9206-3437 Québec inc. relativement à la propriété située au 99 de la rue Gélinau (lots 4 171 818 et 4 172 936 au cadastre du Québec), à Rouyn Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée de cinq (5) conteneurs dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seront les suivants :

- les cinq (5) conteneurs seront situés à une distance de 0,9 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 20 mètres exigé;

- les conteneurs seront à une distance de 0 mètre les uns des autres au lieu du minimum 3 mètres exigé;
- les conteneurs seront installés sur un terrain sans bâtiment principal, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation en vigueur;
- les conteneurs ne seront pas recouverts d'un matériau conforme, ce qui est prohibé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5085 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation à faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1961 ainsi que des bâtiments accessoires (garages);

ATTENDU QUE l'on retrouve une voie ferrée entre la propriété et la voie publique (boulevard Rideau), faisant en sorte que les conteneurs seraient situés à plus de 20 mètres de la voie publique même s'ils sont près de la limite de propriété avant;

ATTENDU QUE la voie ferrée est surélevée par rapport à la voie publique et que quelques arbres sont présents entre la voie ferrée et les conteneurs, limitant l'impact visuel à partir du boulevard Rideau;

ATTENDU QUE les conteneurs seront alignés et qu'aucune distance ne les sépareront les uns des autres, permettant de créer une barrière visuelle et sonore entre les opérations de la propriétaire et les propriétés situées de l'autre côté du boulevard Rideau;

ATTENDU QU'il serait toutefois opportun de permettre à la requérante de ne pas recouvrir les conteneurs d'un matériau conforme à condition que ceux-ci soient tous peints de la même couleur et exempts de lettrage afin de créer un effet visuel uniforme;

ATTENDU QU'en date du 27 septembre 2021, les propriétaires des immeubles avoisinants (13, 65, 48 et 91, rue Gélinau) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'après révision du dossier, un bâtiment principal est présent sur la propriété, faisant en sorte que le conseil n'a pas à se prononcer sur l'élément relatif à l'absence de bâtiment principal;

ATTENDU QUE malgré l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à une distance de 3 mètres de la limite de propriété, le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande considérant la distance créée par la présence de la voie ferrée et sa hauteur

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1133 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que les conteneurs soient tous peints de la même couleur et exempts de lettrage, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9206-3437 Québec inc.** relativement à l'implantation projetée de cinq (5) conteneurs au 99 de la rue Gélinau (quartier d'Évain) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 4 171 818 et 4 172 936 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 1134, chemin Paquet (quartier d'Arntfield) présentée par M. Ghislain Roy et Mme Geneviève Grand-Bois

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom des propriétaires de la propriété visée par la demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Ghislain Roy et Mme Geneviève Grand-Bois relativement à la propriété située au 1134 du chemin Paquet (lot 5 209 359 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal, d'un mur de soutènement et l'installation projetée d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment principal projeté serait situé à une distance de 6,5 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 8 mètres exigé;
- le bâtiment principal projeté serait d'une hauteur de 13 mètres au lieu du maximum de 11 mètres autorisé;
- le mur de soutènement serait d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu du maximum de 2 mètres autorisé;
- la hauteur totale du mur de soutènement et de la clôture à être installée sur ledit mur serait de 3,54 mètres au lieu du maximum de 3,2 mètres autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7154 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est limitée à l'ouest par le Lac Berthemet;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1965;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent démolir le bâtiment principal existant afin d'en construire un nouveau;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment principal projeté sera effectuée en deux phases, débutant par la section donnant vers la voie publique, alors la section du bâtiment principal donnant vers le lac sera réalisée dans les prochaines années;

ATTENDU QUE les propriétaires ont débuté la construction de la première phase du bâtiment principal, sans toutefois attendre l'obtention du permis de construction;

ATTENDU QU'après avoir réalisé les démarches pour l'obtention d'un permis, les propriétaires auraient été informés de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE malgré ce fait, il n'aurait pas nécessairement été possible pour les propriétaires de construire le bâtiment principal de façon conforme à la réglementation en vigueur, notamment en raison de la topographie de la propriété et de la présence de roc;

ATTENDU QUE la propriété comporte un important dénivelé vers le lac;

ATTENDU QUE le bâtiment principal projeté comprendrait trois (3) étages, lesquels seraient visibles (hors sol) seulement à l'arrière du bâtiment principal projeté (vers le lac) alors que deux (2) étages seraient visibles de la voie publique (chemin Paquet);

ATTENDU QUE le mur du bâtiment principal (côté est) comporte un décroché, lequel serait situé à 6,5 mètres de la limite de propriété avant;

ATTENDU QUE ce décroché aurait des dimensions restreintes, n'étant pas présent sur toute la façade du mur, ce qui peut donc être considéré comme d'ordre mineur;

ATTENDU QUE l'ajout d'une bande végétale entre le bâtiment principal et la limite avant de propriété pourrait grandement limiter l'impact visuel pour les personnes circulant sur la voie publique;

ATTENDU QUE le mur de soutènement a été prévu en raison de la forte pente pour permettre la préparation du terrain et pour fins de stationnement;

ATTENDU QUE celui-ci sera démoli lors de la construction de la deuxième phase du bâtiment principal afin d'être remplacé par la fondation du bâtiment principal;

ATTENDU QU'à ce moment, la clôture située sur le mur de soutènement sera également retirée;

ATTENDU QU'en mai 2021, les propriétaires de l'immeuble avoisinant (1138, chemin Paquet) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1134 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit aménagé entre le bâtiment principal et la ligne de propriété avant, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Ghislain Roy et Mme Geneviève Grand-Bois** relativement à la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal, d'un mur de soutènement et l'installation projetée d'une clôture au 1134 du chemin Paquet et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 209 359 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 3171, rue Saguenay (secteur Lac-Dufault) présentée par M. Christian Deschenes

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom du propriétaire de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, la mairesse mentionne qu'après avoir consulté les photos remises par le propriétaire lors de la séance précédente et après discussion en réunion de travail, le conseil municipal accepte la localisation du patio et du gazebo en cour et marge avant, mais il maintient la décision de refuser la localisation du conteneur. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Christian Deschenes relativement à la propriété située au 3171 de la rue Saguenay (lot 5 208 673 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'un patio, d'un bâtiment accessoire (gazebo) ainsi que d'un conteneur dont les éléments de non-conformité seraient les suivants :

- le patio est situé en marge avant, contrairement à la réglementation en vigueur qui ne permet les patios qu'en cours latérales et arrière seulement;
- le bâtiment accessoire (gazebo) est situé en cour avant, contrairement à la réglementation en vigueur qui ne permet les bâtiments accessoires qu'en cours latérale et arrière seulement;
- le conteneur est situé à 0,9 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 20 mètres exigés.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3002 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité », « habitation à moyenne densité » et « habitation à haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1969 ainsi que des bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, étant située à l'angle de la rue Saguenay et d'une rue actuellement non-aménagée, faisant en sorte que la propriété a deux (2) cours avant;

ATTENDU QUE le patio est situé en marge avant, mais que l'aménagement et la localisation de la propriété font en sorte qu'il est difficile pour le propriétaire de localiser le patio à un endroit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE pour des propriétés de lot de coin, le conseil municipal a déjà accepté qu'un patio soit situé en marge avant;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite ajouter un bâtiment accessoire (gazebo) sur le patio;

ATTENDU QUE les arbres actuellement présents le long de la limite de propriété limitent l'impact visuel de ces constructions;

ATTENDU QUE le conteneur se trouve quant à lui à proximité d'une voie publique non-aménagée, laquelle pourrait toutefois devenir plus achalandée advenant la réalisation d'un développement domiciliaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE les arbres situés à la limite de propriété ne permettent pas de limiter l'impact visuel de la présence du conteneur, et ce, en raison de ses dimensions et de sa grande proximité avec la voie publique;

ATTENDU QUE cet élément ne constitue pas une dérogation d'ordre mineur, la distance entre le conteneur et la limite de propriété ne représentant que 5 % de la norme exigée;

ATTENDU QUE le propriétaire pourrait procéder à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) conforme à la réglementation; pour y entreposer les biens actuellement dans le conteneur;

ATTENDU QU'à l'exception du bâtiment accessoire (gazebo) pour lequel la construction n'a pas débuté, les travaux ont été réalisés sans l'obtention préalable d'un permis de construction;

ATTENDU QU'après avoir effectué les démarches pour l'obtention d'un permis, le propriétaire aurait été informé de la réglementation en vigueur et aurait pu réaliser les travaux de façon conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1135 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Christian Deschenes** relativement à l'implantation d'un patio en marge avant et à l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire (gazebo) au 3171 de la rue Saguenay (secteur Lac-Dufault) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Christian Deschenes** relativement à l'implantation projetée d'un conteneur au 3171 de la rue Saguenay (secteur Lac-Dufault).

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 208 673 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 15, 1^{re} Avenue Est présentée par Ondenet inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1136 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Daniel Bernard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 7 février 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Ondenet inc.** relativement à la hauteur d'une antenne de radio amateur au 15 de la 1^{re} Avenue Est et concernant le **lot 6 017 141 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 205, 4^e Rue présentée par M. Mathias Bilodeau-Bergeron

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom du propriétaire de la propriété visée par la demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Mathias Bilodeau-Bergeron relativement à la propriété située au 205 de la 4^e Rue (lot 3 759 419 au cadastre du Québec), à Rouyn Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un escalier extérieur en cour avant alors que les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en marge et cour avant ne sont pas autorisés par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2136 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité » et « habitation à moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1928 comprenant deux (2) logements ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite créer un nouveau logement à l'étage du bâtiment principal afin de porter le nombre de logement à trois (3);

ATTENDU QUE pour accéder au logement, le propriétaire souhaite construire un escalier au centre de la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'escalier projeté serait la seule issue du logement et serait construit en bois;

ATTENDU QUE dans une telle situation des normes spécifiques s'appliquent en vertu du Code du bâtiment, dont notamment le fait que l'escalier doit être construit dans un matériau non combustible;

ATTENDU QUE l'escalier projeté ne serait pas conforme aux normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE l'escalier projeté, incluant les paliers, aurait une profondeur de plus de 4 mètres alors que le portique du bâtiment principal est situé à 6,14 mètres de la limite de propriété avant;

ATTENDU QU'en raison de ses dimensions importantes, l'escalier projeté serait situé très près de la voie publique, ce qui aurait pour effet de causer un impact visuel important;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucun bâtiment résidentiel ayant une telle structure en cour avant dans ce secteur;

ATTENDU QU'au surplus, l'espace avant est actuellement utilisé comme stationnement et que la construction de l'escalier projeté aurait pour effet de diminuer le nombre de stationnements sur la propriété;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1137 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Mathias Bilodeau-Bergeron** relativement la construction projetée d'un escalier extérieur en cour avant au 205 de la 4^e Rue et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 759 419 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 **Lot 3 962 664 (avenue Larivière) présentée par M. Jacques Viau**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom du propriétaire de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des discussions supplémentaires avec le propriétaire. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1138 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu

Que soit reportée à la séance régulière du 10 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Jacques Viau** relativement à une aire d'entreposage commercial contenant des modules préfabriqués sur un terrain sans bâtiment principal et sans clôture et concernant le **lot 3 962 664 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 767, avenue Laliberté présentée par 9425-7318 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1139 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

Que soit reportée à la séance régulière du 10 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **9425-7318 Québec inc.** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement au 767 de l'avenue Laliberté et concernant le **lot 2 809 576 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.9 Lot 4 205 143 (boulevard Industriel) présentée par 9196-8057 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des discussions supplémentaires avec le propriétaire. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1140 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

Que soit reportée à la séance régulière du 10 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **9196-8057 Québec inc** relativement à une aire d'entreposage extérieur sur la propriété alors qu'il n'y a aucun bâtiment principal au lot 4 205 143 (boulevard Industriel) et concernant le **lot 4 205 143 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2021-1141 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P21 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lamarche-Jalbert, Kim	6 déc. 2021	Réserviste	Agente de bureau (Quartiers)	9	23,30 \$	Services de proximité
Bournival, Lise	6 déc. 2021	Réserviste	Agente de secrétariat 2 (Permis)	8	22,13 \$	Aménagement du territoire et urbanisme

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).
9) Remplacement d'un salarié parti à la retraite ou qui a quitté la Ville.

ADOPTÉE

6.1.2 *Embauche de Mme Mélise Delisle*

Rés. N° 2021-1142 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Mélise Delisle** soit embauchée en tant que technicienne en bâtiment, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 10 janvier 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 25.

ADOPTÉE

6.2 *Octroi de contrats*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 *Réparation d'un camion écurieur*

Rés. N° 2021-1143 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit ratifié le contrat octroyé à **9069-4654 Québec inc. (Supervac 2000)** concernant l'acquisition d'une pièce (boîtier de transfert) nécessaire à la réparation du camion écurieur au montant de 25 495,75 \$ (taxes en sus).

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Acquisition de chlorure de sodium 2022-2023*

Rés. N° 2021-1144 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Compass Minerais Canada Corp.** concernant le contrat d'acquisition de chlorure de sodium au montant de :

- 109,93 \$ par tonne métrique pour l'année 2022 et;
- 111,77 \$ par tonne métrique pour l'année 2023

pour une dépense totale estimée à 266 040 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 *Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux - petit lac Bellecombe II*

Rés. N° 2021-1145 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **9308-3079 Québec inc. (Rudy Foresterie)** concernant le contrat de récolte de bois et de construction de chemins forestiers d'hiver dans le secteur du petit lac Bellecombe II au montant de 443 585,05 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 *Acquisition de huit (8) camionnettes*

Rés. N° 2021-1146 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Jacques Olivier Ford inc.** concernant l'acquisition de huit (8) camionnettes au montant de 474 262,68 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 *Étude géotechnique pour projets 2022*

Rés. N° 2021-1147 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **DEC Enviro** pour réaliser une étude géotechnique visant à déterminer la nature des sols pour les projets de la Ville prévus en 2022 au montant de 50 995 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 *Contrat d'acquisition de fournitures de bureau et papier d'impression 2022-2023*

Rés. N° 2021-1148 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Service Scolaire de Rouyn inc.** concernant le contrat d'acquisition de fournitures de bureau et de papier d'impression pour l'année 2022 (avec la possibilité de le prolonger d'une année additionnelle) au montant de 36 849,49 \$ (taxes incluses) après application des escomptes, étant la plus basse conforme.

ADOPTÉE

6.2.7 *Acquisition d'un VUS 100 % électrique*

Rés. N° 2021-1149 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Thibault Chevrolet Cadillac Buick GMC de Rouyn-Noranda Itée** pour l'acquisition d'un VUS 100 % électrique au montant de 51 455,27 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8 Accompagnement pour l'élaboration d'une planification stratégique 2022-2026

Rés. N° 2021-1150 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Raymond Chabot Grant Thornton** le mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'une planification stratégique 2022-2026 à la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 48 000 \$ (taxes en sus).

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que ce mandat soit financé à même le poste « Excédent non affecté au 31 décembre 2020 ».

ADOPTÉE

6.2.9 Bornes de recharge pour véhicules électriques

Rés. N° 2021-1151 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **AddÉnergie Technologie inc.** le contrat concernant l'acquisition de cinq (5) bornes de recharges pour véhicules électriques au montant total de 25 938,76 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de signature de l'entente du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2022-2026 et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2022-2026

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2021-1152 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages, à octroyer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Que la mairesse, la greffière ou la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente intitulée « Entente du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois » relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2022-2026 et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2022-2026, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Coordination du comité des nouveaux rouynorandiens

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a signé une convention d'aide financière dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) (résolution N° 2020-464) pour la mise en œuvre d'actions du comité des nouveaux rouynorandiens et le maintien en poste de la coordonnatrice dudit comité et que celle-ci prendra fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le plan d'action Rouyn-Noranda accueillante et inclusive 2022-2024 le 13 septembre 2021 (résolution N° 2021-878);

ATTENDU QU'actuellement, la Ville de Rouyn-Noranda est en attente d'une demande de soutien financier déposée le 28 octobre dernier auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la mise en œuvre du plan d'action Rouyn-Noranda accueillante et inclusive 2022-2024 et qu'une réponse est attendue à l'hiver 2022;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite que la coordonnatrice en poste puisse débiter la réalisation de cinq (5) actions prévues au plan d'action dès janvier 2022;

ATTENDU les disponibilités financières du programme du FQIS pour le dépôt d'un projet répondant aux besoins de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'aide financière supplémentaire nécessaire visant le prolongement de la convention pour une période de trois (3) mois serait de 17 852 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville doit financer 10 % des coûts, soit 1 984 \$ pour un projet d'un montant total de 19 836 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1153 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur du développement et relations avec le milieu soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière supplémentaire au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) issu des alliances pour la solidarité afin de financer la réalisation par la coordonnatrice en poste d'actions prévues au plan d'action dès le début janvier 2022.

Que le directeur du développement et relations avec le milieu soit autorisé à signer tout document à cet effet.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Rouyn-Noranda à payer sa part des coûts admissibles au projet.

ADOPTÉE

6.4.2 Prolongation du contrat de travail de Mme Stéphanie Larouche-Leblanc pour une période de 3 mois

Rés. N° 2021-1154 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc**, à titre de coordonnatrice du comité des nouveaux Rouynorandiens, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Désignation d'un responsable du dossier du plan d'action pour personnes handicapées*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1155 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la conseillère **Sylvie Turgeon** soit désignée à titre de responsable du dossier du plan d'action pour les personnes handicapées à être transmis annuellement à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Reddition de compte - aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 *Volet accélération pour les travaux de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église (quartier d'Évain)*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du volet Accélération, un état d'avancement des travaux doit être présenté au MTQ au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'à la transmission de la reddition de comptes au MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QU'une demande de report des travaux dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église a été transmise au MTQ, reportant ainsi la fin des travaux au 21 juin 2023;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église n'ont pas encore débuté, mais seront réalisés avant le 22 juin 2023;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1156 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme que les travaux de **remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église (dossier KYQ96974)** n'ont pas débuté et qu'il reste ainsi 100 % des travaux à effectuer.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux d'ici le **22 juin 2023** et selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.2 Sous-volet « projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux » (2^e avenue, rues du Petit Canada, Gildor-Roy et Dumont - quartier de Cadillac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées (si applicable);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1157 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 11 000 \$** (réparti sur trois ans) relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00030513-1 – 86042 (08) – 2021-04-19-47**) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉE

10.1.3 Sous-volet « projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (2^e avenue, rues du Petit Canada, Gildor-Roy et Dumont-quartier de Cadillac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées (si applicable);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1158 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 4 342 \$** relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00030506-1** – 86042 (08) – 2021-04-19-46) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉE

10.1.4 Sous-volet « projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux » (rangs Abijevis, du Berger, de la Faune et Cloutier – quartier de Mont-Brun)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées (si applicable);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1159 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 57 000 \$** (réparti sur trois ans) relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00031464-1** – 86042 (08) – 2021-04-27-55) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.5 Sous-volet « projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (rangs Abijévis, du Berger, de la Faune et Cloutier – quartier de Mont-Brun)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées (si applicable);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1160 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 100 000 \$** relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00031457-1** – 86042 (08) – 2021-04-27-53) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉE

10.2 Approbation du cadastre des lots 6 478 614 à 6 478 623, secteur chemin Létourneau (quartier de Cloutier)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1161 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 478 614 à 6 478 623, secteur chemin Létourneau (quartier de Cloutier)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34157-5508 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 20 octobre 2021.

ADOPTÉE

10.3 Autorisation à Opawica Exploration inc. pour effectuer des travaux de forage sur le lot 3 284 908 au cadastre du Québec, boulevard Témiscamingue, quartier de Granada jusqu'au 30 juin 2022

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la compagnie minière Opawica Explorations inc. désire réaliser une campagne d'exploration, sur des terrains où elle possède des droits miniers, lesdits terrains appartenant à des propriétaires privés et publics, incluant un terrain municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de plusieurs terrains dans le quartier de Granada, dont notamment, le lot 3 284 908 au cadastre du Québec, situé près du boulevard Témiscamingue;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur le lot municipal consistent à déboiser, circuler et effectuer des forages au diamant;

ATTENDU QUE la requérante s'engage à prendre des mesures d'atténuation des impacts, si nécessaire;

ATTENDU QUE la requérante s'est également engagée à communiquer avec les résidents situés à proximité des travaux d'exploration afin de les informer desdits travaux prévus;

ATTENDU QUE ces travaux d'exploration doivent être effectués en conformité avec les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie doit obtenir l'autorisation des propriétaires des droits de surface au moins 30 jours avant d'accéder à leurs terrains pour exécuter les travaux, et ce, en vertu de l'article 235 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QUE la requérante effectuera les travaux d'exploration après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda se doit de statuer sur cette demande en tant que propriétaire d'un lot concerné par cette campagne;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1162 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une autorisation soit accordée à **Opawica Exploration inc.** pour effectuer des travaux de forage sur le lot 3 284 908 au cadastre du Québec jusqu'au 30 juin 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- que la compagnie s'engage à communiquer avec la municipalité et les résidents pouvant être affectés par ces travaux afin de les informer de tout changement;
- que toutes les autorisations soient obtenues de la part des propriétaires;
- que les travaux de la compagnie respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE

10.4 *Registre public 2021 des déclarations faites par les élus relativement aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages (article 5.3.5 du règlement N° 2018-975 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé)*

La greffière indique que tous les membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda ont déposé au Service du greffe et contentieux leur formulaire « Déclarations faites par les élus relatives aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$ au cours de l'année 2021 »; le tout conformément au Code d'éthique et de déontologie révisé des élues et élus de la Ville de Rouyn-Noranda.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-1163 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 1 413 587,70 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3855).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda pour un montant de 418 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 418 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 936 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit l'aménagement

d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis pour un montant de 2 143 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 143 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 167 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N°2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 050 000 \$ pour l'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N°2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 113 000 \$ concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue (secteur du CISSAT) remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 100 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 100 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (à l'est de la 15^e Rue) pour un montant de 3 810 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 810 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2022 soit pour l'entretien annuel des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL), la réfection annuelle des ponceaux des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Accélération (75 % non prioritaire), la réfection de la 1^{re} Avenue Est (quartier de Cadillac),

le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Camille-Roch et Sam-Laporte), le resurfaçage de l'avenue Québec (*Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, le resurfaçage de la rue Paradis et la montée du Sourire, l'aménagement de rond de virage d'autobus sur la rue de McWatters ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres pour un montant de 4 948 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 900 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt au montant de 4 048 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille de la zone « 5118 ».

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale pour l'année 2022*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1164 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1162** remplaçant le règlement N° 2020-1124 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2022, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1162

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- ARTICLE 1 PRÉAMBULE**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ**
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**
Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.
- ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**
Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 5 TERMINOLOGIE**
À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :
- Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Année** : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 6

TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 7

EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9

TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10

ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

ARTICLE 11

INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 12

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 13 TARIFICATION

- A. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15 REMPLACEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2022, le présent règlement remplace le règlement N° 2020-1124 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE**ANNEXE « A »**

Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (<i>non taxable</i>)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (<i>non taxable</i>)	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de (<i>non taxable</i>)	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 10 \$ en plus des frais de 20 \$ pour son traitement (<i>non taxable</i>)	30,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) (<i>non taxable</i>)	100,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (<i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i>) (<i>non taxable</i>)	
<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>		
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 30 %)	A+B
A-8	Locations de salles (<i>taxes incluses</i>)	
	8.1 Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.1.1 Salle du conseil	
	À l'heure	20,00 \$
	À la journée	90,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	50,00 \$
	8.1.2 Mezzanine	
	À l'heure	30,00 \$
	À la journée	125,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	80,00 \$
	8.1.3 Complexe - Aréna	
	À la journée	1 200,00 \$

8.2 Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard (<i>taxes incluses</i>) (gratuit pour les organismes locaux)	
8.2.1 Activités sans permis pour la vente de boisson	
À la journée pour les résidents du quartier	100,00 \$
À la journée pour les non-résidents du quartier	150,00 \$
Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	50,00 \$
8.2.2 Activités avec permis pour la vente de boisson	
À la journée pour les résidents du quartier	150,00 \$
À la journée pour les non-résidents du quartier	250,00 \$
Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	50,00 \$
8.2.3 Réunion ou assemblée (à la journée)	50,00 \$
8.3 Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) (<i>taxes incluses</i>)	
8.3.1 Salle communautaire (incluant le ménage)	
Rencontre familiale, party de Noël	101,00 \$
Baptêmes, funérailles	71,00 \$
Cours (Kuk sool)	10,50 \$
Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	30,00 \$
8.4 Quartier de Bellecombe (gratuit pour les organismes locaux)	
8.4.1 Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
Location à la journée	150,00 \$
Location à l'heure	30,00 \$
½ prix pour les autres organismes	
8.4.2 Salle de conférence (2 ^e étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes)	
Location à la journée	75,00 \$
Location à l'heure	20,00 \$
8.5 Quartier de Beaudry	
8.5.1 L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
Location à la journée	75,00 \$
Location à l'heure	20,00 \$
8.6 Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) (<i>taxes incluses</i>)	
8.6.1 Salle communautaire	
Mariage, fête familiale, funérailles	100,00 \$
Shower, fête d'enfants	50,00 \$
8.6.2 Le Balbuzard	
Mariage, fête de familiale, funérailles	75,00 \$
Shower, fête d'enfants	50,00 \$
8.6.3 883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	600,00 \$
8.7 Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) (<i>taxes incluses</i>)	
8.7.1 Centre communautaire	
Mariage, enterrement de vie de garçon	225,00 \$
Fête familiale	100,00 \$
Shower, fête d'enfants	50,00 \$
Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	30,00 \$
A-9 Location de projecteur (<i>taxes incluses</i>)	
9.1 Cadillac (horaire)	10,00 \$
Cadillac (à la journée)	30,00 \$

A-10 Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité
(taxes incluses) 0,25 \$

A-11 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (*non taxable*)

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-12 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans
a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

A-13 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 25,00 \$

A-14 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux
a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,07 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,15 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,10 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,15 \$
11 x 17	Blanc	0,20 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso)

0,05 \$ supplémentaire par copie

ANNEXE « B »
Sécurité publique

B-1	Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2	Constat Express (<i>non taxable</i>) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3	Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
	a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	50,00 \$
	b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	25,00 \$
B-4	Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
	a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	350,00 \$
	b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	275,00 \$
	c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	75,00 \$
B-5	Location d'équipement de formation DéTECTEUR de gaz – Bullex / jour	50,00 \$
	+ frais de transport si requis	
B-6	Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
	a) Par jour	250,00 \$
	b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7	Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
	a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
	b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
	c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
	- Un chat stérilisé	10,00 \$
	- Un chat non stérilisé	20,00 \$
	- Un chien stérilisé	18,00 \$
	- Un chien non stérilisé	30,00 \$
	- Chien d'assistance	0,00 \$
	- Frais de retard	10,00 \$
	d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
	e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux. (Renouvellement aux 2 ans)	200,00 \$

ANNEXE « C »

Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (taxes incluses)	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure	163,70 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
<p>Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur</p>	
Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (non taxable) :	
a) Camion de 6 roues :	8,00 \$
b) Camion de 10 roues :	9,36 \$
c) Camion de 12 roues :	10,92 \$
d) Camion semi-remorque :	12,48 \$
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres (taxes incluses)	
a) Maximum de deux heures / heure taxes incluses	0,75 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 ^e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	

6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;
 7. Sur la 9^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;
 8. Sur la 10^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
 9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
 10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **quatre** heures / heure *taxes incluses* 0,75 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue jusqu'à la 10^e Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10^e Rue;
 2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue, jusqu'à la rue Gamble;
 3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
 4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 6. Sur la 9^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 7. Sur la 8^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 8. Sur la 7^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
 9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Mgr-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
 10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17^e Rue et la 19^e Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
 2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
 3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
 4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);

5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7^e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8^e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;
6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

- a) Stationnement de courte durée / 20 minutes 0,25 \$
- b) Stationnement de longue durée / 24 heures 5,00 \$
- c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises) 26,11 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2021	2022	2023
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	40 \$	41 \$	42 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce et Fleury	70 \$	72 \$	74 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 186,00 \$
- b) Si demande faite après le 1^{er} novembre 2022 93,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 426,00 \$
- b) Si demande faite après le 1^{er} novembre 2022 213,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

a) PAIEMENT EN MONNAIE	
ADULTE	3,00 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,65 \$
65 ANS ET +	2,65 \$
b) PASSAGES UNIQUES	
ADULTE	2,40 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,00 \$
65 ANS ET +	2,00 \$
c) LAISSEZ-PASSER MENSUEL	
ADULTE	46,50 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	31,00 \$
65 ANS ET +	31,00 \$
d) ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT

e) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

f) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1^{er} juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 25,08 \$ par atterrissage)

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,12 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 8,99 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 10,72 \$

7.2 Redevances générales d'aérogare	
a) 0 à 9 sièges	19,42 \$
b) 10 à 15 sièges	38,86 \$
c) 16 à 25 sièges	57,84 \$
d) 26 à 45 sièges	104,91 \$
e) 46 à 60 sièges	149,83 \$
f) 61 à 89 sièges	239,87 \$
g) 90 à 125 sièges	329,92 \$
h) 126 à 150 sièges	389,90 \$
i) 151 à 200 sièges	539,85 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.3 Stationnement d'aéronef	
a) Au plus 2 000 kg	
par jour	13,85 \$
par mois	110,75 \$
par année	542,72 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
par jour	13,85 \$
par mois	110,75 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
par jour	24,43 \$
par mois	495,04 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
par jour	45,21 \$
par mois	921,09 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
par jour	69,94 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
par jour	105,43 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5 Frais d'électricité	
a) Aéronef monomoteur	
par jour	18,00 \$
par année	267,64 \$
b) Aéronef bimoteur / jour	36,00 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché

d) Prise dégivreuse / mois	
Avril, mai, septembre, octobre, novembre	131,97 \$
Janvier, février, mars, décembre	138,37 \$
e) Véhicule (Prise pour stationnement long terme) / mois	54,08 \$
7.6 Frais divers	
a) Système de communication comptoir de l'aérogare / mois	30,00 \$
b) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
c) Location de salle	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
e) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %

ANNEXE « D »
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6444 \$
consommation / 1 000 gallons	8,40 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4511 \$
consommation / 1 000 gallons	5,88 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,39 \$

1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et /ou local au taux 1.1 a)	336,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	235,20 \$

1.3 Vente d'eau potable en vrac

a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) 218,40 \$ + frais d'administration	
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) 8,40 \$ + frais d'administration	

1.4 Vente d'eau brute en vrac

a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33 72,07 \$ + frais d'administration	
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33 2,77 \$ + frais d'administration	

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	65,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	65,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	30,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	15,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	237,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	237,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	294,00 \$
(iv) 1 pouce	398,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	866,00 \$
(vi) 2 pouces	1136,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
3.1 Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	129,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	258,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	466,00 \$
b) Dimanche	565,00 \$
D-4 Services rendus en aqueduc et égouts	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 ^e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout	
Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	

a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	129,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	258,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	466,00 \$
e) Dimanche	565,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents évènements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	30,00 \$
En dehors des heures ouvrables	70,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements

a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	200,00 \$
---	-----------

b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq unités de logement et moins	200,00 \$
c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six unités de logement et plus	200,00 \$
d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	200,00 \$
e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	148,00 \$
f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	342,00 \$
g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	40,00 \$
h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	238,00 \$
5.2 Service offert par la Ville sur la portion de son territoire correspondant aux anciens secteurs de Rouyn, de Noranda, du Lac-Dufault, de Granada et de Beaudry pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) provenant des institutions, des commerces et des industries (ICI)	
a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble)	134,00 \$
b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble)	160,00 \$
5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	140,00 \$
5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon. Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	140,00 \$ 35,00 \$

5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur

a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (*non taxable*) 37,00 \$

b) Vente d'un mini-bac de cuisine (*taxes incluses*) 1,00 \$

5.6 Nettoyage des déchets sur une propriété Coût réel + 20 %

D-6 Service de traitement des eaux usées individuel

Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Coût réel

D-7 Urgence environnementale – Déversement accidentel (*non taxable*)

7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie. Coût réel

7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda Coût réel

7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants. Coût réel

7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur Coût réel

ANNEXE « E »
Santé et bien-être

E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	98,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	122,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	150,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	301,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	301,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	451,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	554,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	629,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	743,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 193,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	301,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	98,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	98,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	98,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	522,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	301,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	116,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 ^e urne	151,00 \$
	b) Fosse pour un 2 ^e cercueil	392,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
a) D'une urne (minimum)	301,00 \$
b) D'un cercueil (minimum)	522,00 \$

E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation	
a) Première demande	0,00 \$
b) Demande supplémentaire pour la même structure	83,00 \$
4.2 Attestation de conformité	
a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	104,00 \$

ANNEXE « F »

Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation d'une valeur moindre de 350,00 \$ pour un usage du groupe « habitation de faible densité (H-1) » seulement, les montants sont cumulatifs jusqu'à l'atteinte d'un montant à payer de 350,00 \$. Dépassé ce montant, le tarif n'est plus cumulatif.

1.1 Permis de lotissement

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot | 20,00 \$ |
| b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots | 40,00 \$ |
| c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus | 100,00 \$ |
| d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation | 0,00 \$ |

1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal

- | | |
|--|-----------------------|
| a) « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement | 125,00 \$ |
| b) Groupe « Habitation (H) » de 2 logements et plus minimum
pour tout logement au-delà de 2 / par logement
additionnel | 250,00 \$
25,00 \$ |
| c) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ | |
| première tranche de 100 000 \$ | 3,00 \$ |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ | 2,00 \$ |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ | 1,00 \$ |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$ | 0,50 \$ |

1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal

- | | |
|--|----------|
| a) Agrandissement de moins de 20 mètres carrés pour l'usage « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement | 35,00 \$ |
| b) Agrandissement de 20 mètres carrés ou plus pour l'usage « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement | 75,00 \$ |
| c) Usage « Habitation (H) » de 2 logements ou plus et autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ | |
| première tranche de 100 000 \$ | 3,00 \$ |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ | 2,00 \$ |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ | 1,00 \$ |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$ | 0,50 \$ |
| coût minimum du permis | 50,00 \$ |

1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal

- | | |
|--|----------|
| a) Groupe « Habitation (H) » | 20,00 \$ |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ | 1,00 \$ |

b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	30,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	50,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	40,00 \$
d) Autres groupes d'usages	70,00 \$
1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	20,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	40,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	30,00 \$
d) Autres groupes d'usages	60,00 \$
1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a) Clôture	25,00 \$
b) Muret, mur de soutènement	40,00 \$
1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	20,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	20,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	50,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	30,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	100,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	0,50 \$
minimum	15,00 \$
maximum	30,00 \$

b) Autres groupes d'usages :	
pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
minimum	25,00 \$
maximum	100,00 \$
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclames prévus au permis	50,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	40,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	25,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
b) Autres groupes d'usages	50,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	200,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	100,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	75,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	1 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	30,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	85,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	1 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis

F-2 Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 500,00 \$
Tarif annuel pour évènement autorisé par le conseil	1 500,00 \$
F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (<i>non taxable</i>)	
3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	350,00 \$
b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
c) Modification du règlement de lotissement	1 500,00 \$
d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$
F-4 Demande de dérogation mineure (<i>non taxable</i>)	
Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	250,00 \$
F-5 Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (<i>non taxable</i>)	
a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	109,00 \$
b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	79,00 \$
c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	58,00 \$
F-6 Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	135,00 \$
F-7 Vente de numéro civique	
a) Plaque pour numéro civique	31,00 \$
b) Poteau pour numéro civique	47,00 \$
F-8 Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
8.1 Secteur Vieux-Noranda	1,00 \$
8.2 Secteur Centre-Ville	1,00 \$

F-9 Processus relié à un élevage porcin

9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
b) Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
c) Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$
f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$

9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b) Affichage public	Coûts réels

9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b) Affichage public	Coûts réels

F-10 Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	100,00 \$
---	-----------

F-11 Permis pour colporteurs et commerçants itinérants : (<i>non taxable</i>)	
a) Sans place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/mois/vendeur)	600,00 \$
b) Avec place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/an/vendeur)	100,00 \$
c) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs (\$/30 jours/par point de vente)	100,00 \$
d) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël (\$/30 jours/par point de vente)	100,00 \$
e) Cantine mobile (1 ^{er} permis) /an	100,00 \$
f) Cantine mobile (permis supplémentaire) /an	50,00 \$
g) Cantine à partir d'un triporteur / an	25,00 \$
h) Vente saisonnière d'aliments à partir d'un triporteur; prix pour chaque triporteur / an	25,00 \$

F-12 Permis pour effectuer des opérations de déneigement (<i>non taxable</i>)	
a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	50,00 \$
b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	100,00 \$

ANNEXE « G »
Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) *(taxes incluses)*

1.1. Ristourne des organismes affiliés

Sport sur glace (junior) / personne	57,00 \$
Sport mineur avec soutien technique (junior) (Judo) / personne	9,84 \$
Sport mineur sans soutien technique (junior) (Kuk sool won + Badminton) / personne	5,00 \$
Sport mineur / personne (senior) (Kuk sool won + Judo)	47,05 \$

1.2 Arénas - locations de glace

a) Location adulte

Avril et septembre / heure	130,00 \$
Mai à août / heure	110,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	191,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	110,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	110,00 \$
Location pour pitoune	172,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	52,00 \$
Adultes individuels (lundi au vendredi – avant 8 h 30) / heure	29,00 \$

b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)

Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	29,00 \$
Clinique jeunesse / heure	29,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	62,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	52,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	15,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	40,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	62,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	30,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

c) Glace et salle (fêtes d'enfants)

Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	83,00 \$
--	----------

d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure

3,00 \$

1.3 Droits d'entrée - arénas

Patin libre / adulte (15 ans et plus)	3,50 \$
Patin libre / enfant (4 à 14 ans)	2,00 \$
Patin libre / enfant (moins de 4 ans)	0,00 \$
Hockey libre / personne (18 ans et plus)	5,00 \$
Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire)	0,00 \$

1.4 Locations

a) **Arénas - locations estivales**

Organismes à but non lucratif

1 aréna / jour	637,00 \$
2 arénas / jour	953,00 \$

Entreprise ou organisme à but lucratif

1 aréna / jour	2 042,00 \$
2 arénas / jour	2 434,00 \$

b) **Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)**

Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain 0,00 \$

Organisme à but non lucratif / location 100,00 \$

Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et

OBNL (activité à caractère commercial) / location 300,00 \$

Entreprise ou organisme à but lucratif / location 350,00 \$

Utilisation cuisine / ajout à la location de base 100,00 \$

Utilisation bar / ajout à la location de base 100,00 \$

Activités physiques organisées – hebdomadaire / location 30,00 \$

c) **Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)**

Organisme à but non lucratif / location 50,00 \$

Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et

OBNL (activité à caractère commercial) / location 104,00 \$

Entreprise ou organisme à but lucratif 120,00 \$

d) **Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)**

Toute location 50,00 \$

1.5) Location gymnase Denyse-Julien

Organismes sportifs PSO (jeunesse) 0,00 \$

Organismes sportifs PSO (adultes) / heure 22,00 \$

Autres locations / heure 28,00 \$

Location familiale (avec enfant) / heure 23,00 \$

Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes

et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services

scolaire de Rouyn-Noranda) / heure 20,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

1.6) Emprunt d'équipement

a) Organisme à but non lucratif

Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)

Table 0,00 \$

Chaise 0,00 \$

Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)

Table 1,00 \$

Chaise 0,25 \$

Transport 50,00 \$

b) Organisme à but lucratif

Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)

Table 1,00 \$

Chaise 0,50 \$

Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)

Table 2,00 \$

Chaise 0,50 \$

Transport 50,00 \$

G-2 **Aréna de Cadillac (taxes incluses)**

Location de la glace / heure Fermé en 2022

G-3 **Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)**

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)

3.1 Locations

Aréna – locations de glace

Adulte / soir / heure	72,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	60,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	60,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	50,00 \$
Location glace adulte / jour	600,00 \$
Tarification famille / heure	50,00 \$

3.2 Droits d'entrée - aréna

Patinage libre / adulte	2,00 \$
Patinage libre / enfant	1,00 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$

3.3 Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)

a) Association sans but lucratif

À l'heure	50,00 \$
À la journée	320,00 \$
À la journée plus salle communautaire	420,00 \$

b) Association à but lucratif ou privée

À la journée	850,00 \$
À la journée plus salle communautaire	950,00 \$

3.4 Salle communautaire

Association sans but lucratif secteur Sud / jour	0,00 \$
Association sans but lucratif autre que le secteur Sud (1/2 prix)	100,00 \$
OBNL activité à caractère commercial	200,00 \$
Fête d'enfants / 2 heures	50,00 \$
Location privée / jour	200,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et Fête d'enfants (glace et salle)(2 heures salle + 1 heure glace)	80,00 \$

G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)

Avec entretien / heure 49,00 \$

Sans entretien / heure 28,00 \$

Tournoi avec entretien / jour 246,00 \$

Tournoi sans entretien / jour 129,00 \$

Activité commerciale + 50 %

G-5 Sports, parcs et équipements

5.1 **Location plateaux intérieurs (taxes incluses)**

a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle et Jean-Claude Beauchemin / heure	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	42,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	34,00 \$
½ Gymnase ou palestre / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	34,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	27,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 60 minutes - gymnase complet	20,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
b) Gymnase école Kekeko	
Commission des loisirs de Beaudry et OBNL	0,00 \$
À l'heure	34,00 \$
À la journée	225,00 \$
c) Entente	
Club d'escalade / heure	24,00 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	894,00 \$
2 soirs / semaine	1 789,00 \$
Clinique vaccination / semaine	2 205,00 \$
d) Salles Granada et McWatters	
Salle complète	
À l'heure	37,00 \$
À la journée	227,00 \$
½ salle	
À l'heure	26,00 \$
À la journée	114,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines Cégep ou La Source / 50-55 minutes	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	77,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	55,00 \$
Bain animé	19,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
½ piscine	
Semaine (lundi au vendredi)	40,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	30,00 \$

Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 50 minutes – ½ piscine	20,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)	
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	31,00 \$
Sans éclairage	35,00 \$
Avec éclairage	46,00 \$
Tournois	
1 jour	250,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	476,00 \$
Activité commerciale	+ 50 %
b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	50,00 \$
Dimensions 9 joueurs	43,00 \$
Dimensions 7 joueurs	28,00 \$
Tournois	
1 jour	99,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	191,00 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	50,00 \$
Dimensions 9 joueurs	43,00 \$
Dimensions 7 joueurs	28,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	3,00 \$
Tournois	
1 jour	131,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	252,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	120,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	37,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	9,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	16,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	159,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	265,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	556,00 \$
OBNL	0,00 \$

e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Terrasse Julienne-Cliche - à la journée	55,00 \$
Visite guidée / personne (Minimum de 15 personnes par groupe)	2,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	67,00 \$
Frais de plantation – administration	130,00 \$
Plaque commémorative	67,00 \$

5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase

Badminton et pickleball	
Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$

Adultes (15 ans et plus) (Bloc max. 2 heures)	5,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,50 \$

Tennis

Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	7,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	3,50 \$

Adultes (15 ans et plus) (½ heure)	4,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (½ heure)	2,00 \$

Spéciaux étudiants - Congés scolaires

Gymnase Youville – Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---	---------

b) Piscine

Bains publics / bains longueur	
Adultes (15 ans et plus)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$

Sauna (La Source)	3,50 \$
-------------------	---------

Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
------------------------------------	---------

Activités libres animées	5,00 \$
--------------------------	---------

Accessoires	
V.F.I. et couche	2,00 \$
Douche	2,00 \$
Casque de bain	2,00 \$
Raquette	2,00 \$
Aquafun	2,00 \$

c) Carte abonnement unifié– Activités libres 30,00 \$

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1.50 \$)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT						
Endroit		Activité	Durée	Adultes (15 ans et +)	Enfants (4 à 14 ans)	Enfants (0 à 3 ans)
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	1 heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	Bloc max 2 heures	4.50 \$	3.00 \$	
				(3 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	1 heure	6.00 \$	3.00 \$	
				(4 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	½ heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source Cégep	Bains libres et bains longueur		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source	Sauna		3.00 \$		
				(2 points)		
Piscine	La Source Cégep	Activités libres animées		4.50 \$		
				(3 points)		
Piscine	La Source Cégep	Accessoires (Couche, Douche, Raquette, Aquafun, VFI, Casque de bain)		1.50 \$		
				(1 point)		
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Patinage libre		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Hockey libre	1 heure	4.50 \$	4.50 \$	
				(3 points)	(3 points)	

d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour
Animation-jeunesse (5 jours) / semaine 49,00 \$*

Tournée des ados
12 à 17 ans, 4 jours / semaine 65,00 \$*

Relâche en action
5 à 12 ans, 3 jours / semaine 42,00 \$*

Frais additionnels (*taxes incluses*)
Annulation ou transfert 15,00 \$
Gilet 13,00 \$

e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines
Enfants / cours (*non taxable*)
Cours 20-25 minutes 53,00 \$*
Cours 35-40 minutes 61,00 \$*
Cours 50-55 minutes 63,00 \$*
Cours 75-85 minutes 70,00 \$*

Adultes et aînés – Croix-Rouge et spécialisés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	59,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	71,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	75,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	97,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	10,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) - 30 minutes	89,00 \$
Privés – 20-25 minutes	171,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines /cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	103,00 \$
Frais administratifs (<i>taxes incluses</i>)	
Annulation ou transfert	15,00 \$
f) Loyers et locaux (<i>taxable</i>)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 113,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	881,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	22,00 \$
Journée complète	34,00 \$
Location mensuelle	152,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$
g) Ristourne des clubs sportifs	
Sports mineurs / participant (taxes incluses)	
Sport par type d'installation requise	
Sport mineur extérieur	9,15 \$*
Sport mineur intérieur	4,78 \$*
Sport mineur intérieur (avec soutien technique pour le local)	9,98 \$*
Sport mineur, inscription sénior	47,84 \$*

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

ANNEXE « H »
Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2022
1.1 Location de salle aux productions du marché professionnel pour la présentation de spectacles relevant des créneaux de diffusion du Théâtre du cuivre pour la salle et le foyer*	5 000,00 \$
1.2 À but lucratif / jour**	2 580,96 \$
1.3 À but non lucratif / jour**	1 449,21 \$
1.4 Lobby / heure***	146,29 \$
1.5 Impression de billets (par salle)	132,50 \$

Les tarifs journaliers sont réduits de 50 % pour la deuxième location, le même jour, et de 75 % pour la troisième location, le même jour (par le même locataire).

*Les prix de locations professionnelles pourraient être sujets à changement selon l'évaluation de la location.

**La location comprend : deux techniciens, l'équipement technique approprié (disponible sur place), ainsi que les services déjà mis en place lors des soirs de spectacles réguliers (personnel d'accueil standard).

***La location comprend : un minimum d'organisation, une technique de base et le personnel d'accueil standard.

ANNEXE « I »

Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/corde
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion	
a)	secteur Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 15 %
b)	secteur hors Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage pour particulier par camion	Prix usine + 10 %
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

14.2 **Adoption du règlement N° 2021-1163 établissant les taux de la taxe foncière pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1165 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1163** fixant pour l'exercice financier 2022 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1163

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier **2022** sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2022 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

ARTICLE 4

Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année **2022**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,5490 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

b) catégorie des immeubles non résidentiels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 400 000 \$ et moins est fixé à **1,7550 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 400 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 400 000 \$ et moins et à **1,9832 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 400 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ et moins est fixé à **2,3394 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à **2,7450 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :

le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,7318 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,0980 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

f) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,5490 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

g) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,5490 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022, une taxe foncière de **0,1894 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

- ARTICLE 6** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1140 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 7** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1194 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 8** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1204 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 9** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1023 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry, Arntfield et Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 10** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,3854 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 11** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1139 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 12** Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.
- ARTICLE 13** Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :
- Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

14.3 *Projet de règlement d'emprunt décrétant les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda pour un montant de 418 000 \$ par l'ensemble des contribuables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1166 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1164** décrétant les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda pour un montant de 418 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 418 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1164

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les travaux de disposition de sols contaminés provenant de différents chantiers de la Ville de Rouyn-Noranda (chargement, transport et traitement des sols); le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....418 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 418 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 418 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1164

Annexe «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Disposition de sols contaminés

Numéro de projet : TE22-136

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Disposition de sols contaminés Pour l'avenue Murdoch (entre le boulevard Rideau et 19 ^e Rue), l'avenue St-Maurice et ruelles Perreault et Taschereau. Chargement, transport et traitement des sols	forfait	1	375 000 \$	375 000 \$
	SOUS-TOTAL				375 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 340 \$
	Frais de financement (6 %)				23 660 \$
	TOTAL				418 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 2 décembre 2021

14.4 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 230 000 \$ par l'ensemble des contribuables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1167 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1165** décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1165

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....230 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 230 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Camionnette - Service de proximité | Remplacement du #12-7156

Numéro de projet : AM21-113

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #12-7156 achat d'une petite camionnette compact (inclus pneus d'hiver et accessoire).	unité	1	41 340 \$	41 340 \$
	Sous-total				41 340 \$
	SOUS-TOTAL				41 340 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 060 \$
	Frais de financement (6 %)				2 600 \$
	TOTAL				46 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe «2 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Camionnette - Service incendies | Remplacement du #12-7277

Numéro de projet : AM21-114

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #12-7277 achat d'une camionnette 4x4 4 portes équivalent F-250 avec pneus d'hiver et équipements divers.	unité	1	57 150 \$	57 150 \$
	Sous-total				57 150 \$
	SOUS-TOTAL				57 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 950 \$
	Frais de financement (6 %)				3 900 \$
	TOTAL				64 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Berline - Atelier mécanique | Remplacement du #09-0016

Numéro de projet : AM22-106

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #09-0016/14-7098				
	SUV 100% électrique 4x4, autonomie ±400km avec girophare et pneus d'hiver	unité	1	51 500 \$	51 500 \$
	Plateforme élévatrice arrière	unité	1	6 000 \$	6 000 \$
	Sous-total				57 500 \$
	SOUS-TOTAL				57 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 868 \$
	Frais de financement (6 %)				3 632 \$
	TOTAL				64 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1165

Annexe «4 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2022

Camionnette - Service des parcs | Remplacement du #11-7120

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #11-7120				
	Camionnette 3/4 tonnes, 4X4, boîte de 8 pi , à cabine allongée, avec flèche repliable et girophare avec back rack	unité	1	50 200 \$	50 200 \$
	Pneus d'hiver	unité	4	380 \$	1 520 \$
	Sous-total				50 200 \$
	SOUS-TOTAL				50 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 501 \$
	Frais de financement (6 %)				3 299 \$
	TOTAL				56 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.5 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$ par l'ensemble des contribuables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1168 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1166** décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 936 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 936 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1166

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
..... 1 936 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 936 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 936 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de

Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2022

Niveleuse - Travaux publics | Remplacement du 10-0501

Numéro de projet : AM21-120

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du #10-0501 Niveleuse modèle équivalent a 872GP, incluant deux ailes de déneigement, pneu snow plus, girophare et éclairage standard MTQ	unité	1	548 130 \$	548 130 \$
	Sous-total				548 130 \$
	SOUS-TOTAL				548 130 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				27 340 \$
	Frais de financement (6 %)				34 530 \$
	TOTAL				610 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Camion benne 12 roues - Travaux publics | Remplacement du #11-3019

Numéro de projet : AM21-128

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #11-3019 Camion 12 roues, benne basculante, essieux relevable, avec girophare	unité	1	281 000 \$	281 000 \$
	Sous-total				281 000 \$
	SOUS-TOTAL				281 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 015 \$
	Frais de financement (6 %)				17 985 \$
	TOTAL				313 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Chargeuse frontale sur roue- Service des parcs| Remplacement du #09-6828

Numéro de projet : AM22-146

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #09-6828 Achat d'un chargeur sur roue équivalent WL60, avec équipement, girophare et pneu d'hiver	unité	1	142 875 \$	142 875 \$
	Sous-total				142 875 \$
	SOUS-TOTAL				142 875 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 125 \$
	Frais de financement (6 %)				9 000 \$
	TOTAL				159 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2022

Camion échelle - Service incendies | Remplacement

Numéro de projet : AM22-147

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du camion échelle Bronto Achat d'un véhicule usagé Camion échelle 100 pi avec panier	unité	1	714 400 \$	714 400 \$
	Sous-total				714 400 \$
	SOUS-TOTAL				714 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				35 600 \$
	Frais de financement (6 %)				45 000 \$
	TOTAL				795 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1166

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2022

Benne chauffante (4 tonnes) - Travaux publics | Achat

Numéro de projet : AM22-157

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Benne chauffante Achat d'une benne à pavage chauffante, sur remorque, d'une capacité de 4 tonnes. Maintien de la température du pavage.	unité	1	52 840 \$	52 840 \$
	Sous-total				52 840 \$
	SOUS-TOTAL				52 840 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 760 \$
	Frais de financement (6 %)				3 400 \$
	TOTAL				59 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.6 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis pour un montant de 2 143 000 \$ par l'ensemble des contribuables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1169 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1167** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis pour un montant de 2 143 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 143 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1167

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement d'un terrain de balle (quartier de Granada), le remplacement d'infrastructures de parcs et l'aménagement de jeux d'eau à proximité de la plage Kiwanis ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 1^{er} décembre 2021 par M. Olivier Thibodeau, directeur des parcs et équipements, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 143 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 143 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 143 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1167

Annexe «1 »

Nom du projet : PARC GRANADA PHASE 2 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BALLE

Numéro de projet : LO18-131

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drainage				14 500 \$
2,0	Finition surface de jeu				165 700 \$
3,0	Éclairage				268 500 \$
4,0	Aménagement stationnement				108 800 \$
5,0	Machinerie				82 200 \$
	Sous-total				639 700 \$
6,0	Contingences (10 %)				64 003 \$
7,0	Taxes au nette				35 097 \$
	Sous-total				738 800 \$
8,0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				22 000 \$
	Sous-total				760 800 \$
	Frais de financement (6 %)				45 400 \$
	TOTAL				806 200 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau, directeur
Parcs et équipements
Le 1^{er} décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1167

Annexe « 2 »

Nom du projet : REMPLACEMENT INFRASTRUCTURES DE PARCS 2021-2023

Numéro de projet : LO20-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<i>Parc des Générations :</i> 1 balançoire Viper, 1 luminaire solaire				22 300 \$
2,0	<i>Parc Mini-Scouts :</i> 1 élément de jeu; la force centrifuge, 1 luminaire solaire				16 500 \$
3,0	<i>Parc Laurier :</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				11 000 \$
4,0	<i>Parc Montcalm :</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				11 000 \$
5,0	<i>Parc quartier rural :</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				11 000 \$
6,0	Aménagement 5 aires de jeu : matériels, béton, sable et végétaux				49 000 \$
	Sous-total				120 800 \$
6,0	Contingences (10 %)				10 644 \$
7,0	Taxes au nette				6 556 \$
	Sous-total				138 000 \$
	Frais de financement (6 %)				7 300 \$
	TOTAL				145 300 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau, directeur
Parcs et équipements
Le 1^{er} décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1167

Annexe « 3 »

Nom du projet : PLAGE KIWANIS - AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU

Numéro de projet : LO22-149

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Installation des composantes aquatiques				584 776 \$
	Composantes aquatiques (jeux d'eau et tour d'activités)		235 856	\$	
	Béton (3767p ²)		184 514	\$	
	Pièces et installation		136 509	\$	
	Autres		27 897	\$	
2,0	Bâtiment				89 200 \$
	Estimation 5000\$ au m ² (12' x 16' = 17,84m ²)				
3,0	Aménagement paysager				76 300 \$
	Réparation du terrain après les travaux		45 000	\$	
	Clôture		28 800	\$	
	Mise à niveau stationnement et accès		2 500	\$	
4,0	Services sanitaires				20 000 \$
	Tuyauterie d'alimentation, accessoires et raccordement au sanitaire				
5,0	Relocalisation volleyball au Mouska 3				125 585 \$
	Bordures		16 914	\$	
	Terrassement		12 075	\$	
	Préparation terrain		89 096	\$	
	Mobilier et accessoires		7 500	\$	
	Sous-total				895 861 \$
6,0	Contingences (6 %)				53 746 \$
7,0	Frais professionnels (10%) - Clé en main (travaux à l'externe)				94 961 \$
8,0	Frais de gestion (5%) - Clé en main firme d'ingénierie				52 229 \$
	Sous-total				1 096 797 \$
9,0	Taxes au nette				54 703 \$
	Sous-total				1 151 500 \$
	Frais de financement (3.5 %)				40 000 \$
	TOTAL				1 191 500 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau, directeur
Parcs et équipements
Le 1^{er} décembre 2021

14.7 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 2 167 000 \$ par l'ensemble des contribuables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1170 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1168** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 167 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 19 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....2 167 000 \$.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 167 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 167 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «1»

IMMEUBLES 2022

Aménagements à Destor
Déménagement maison des jeunes & Construction bâtiment station de pompage

Numéro de projet : IM19-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Déménagement de la maison des jeunes				
	Mise aux normes pour le changement de vocation (évacuation mur coup feu)	forfait	1	28 500 \$	28 500 \$
	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes. Réfection des murs, plafonds et couvres plancher.	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	Électricité	forfait	1	10 200 \$	10 200 \$
	Sous-total				51 200 \$
2,0	Construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage				
	Démolition du bâtiment existant	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Achat et installation d'un bâtiment préfabriqué	forfait	1	26 352 \$	26 352 \$
	Sous-total				34 352 \$
	SOUS-TOTAL				85 552 \$
	Services professionnels				4 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				8 555 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 893 \$
	Frais de financement (6 %)				6 000 \$
	TOTAL				109 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «2»

IMMEUBLES 2022

Aréna Glencore | Remplacement des bandes (normes actuelles)

Numéro de projet : IM20-060

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux de démolition des bandes existantes	forfait	1	8 600 \$	8 600 \$
	Sous-total				8 600 \$
2,0	Préparation de la base de béton Pour accueillir les nouvelles bandes	forfait	1	285 872 \$	285 872 \$
	Sous-total				285 872 \$
3,0	Bande de patinoire avec baies vitrées	forfait	1	168 500 \$	168 500 \$
	Sous-total				168 500 \$
4,0	Travaux électriques	forfait	1	7 500 \$	7 500 \$
	Sous-total				7 500 \$
5,0	Travaux de réparation associés	forfait	1	4 300 \$	4 300 \$
	Sous-total				4 300 \$
6,0	Relocalisation des bancs des joueurs	forfait	1	27 000 \$	27 000 \$
	Sous-total				27 000 \$
	N.B. Lié au projet IM21-157 (remplacement des bandes LHJMQ)				
	SOUS-TOTAL				501 772 \$
	Services professionnels				38 520 \$
	Contingence de construction (10 %)				50 177 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				29 450 \$
	Frais de financement (6 %)				36 081 \$
	TOTAL				656 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «3»

IMMEUBLES 2022

Aréna Jacques-Laperriere | Modernisation de l'ascenseur

Numéro de projet : IM20-094

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Pièces mécaniques pour l'ascenseur Plusieurs pièces doivent être modernisées/changées pour respecter les normes	forfait	1	29 720 \$	29 720 \$
	Sous-total				29 720 \$
	SOUS-TOTAL				29 720 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 480 \$
	Frais de financement (6 %)				1 900 \$
	TOTAL				33 100 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «4»

IMMEUBLES 2022

Bureau municipal de Rollet | Réfection du drain français

Numéro de projet : IM20-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drain français Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	41 600 \$	41 600 \$
	Sous-total				41 600 \$
2,0	Rampe d'accès La rampe d'accès doit être démontée et réinstallée	forfait	1	26 025 \$	26 025 \$
	Sous-total				26 025 \$
	SOUS-TOTAL				67 625 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 375 \$
	Frais de financement (6 %)				4 000 \$
	TOTAL				75 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «5»

IMMEUBLES 2022

Bureau municipal de Montbeillard | Changement drain français

Numéro de projet : IM21-017

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drain français Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	56 415 \$	56 415 \$
	Sous-total				56 415 \$
2,0	Rampe d'accès La rampe d'accès doit être démontée et réinstallée	forfait	1	25 500 \$	25 500 \$
	Sous-total				25 500 \$
	SOUS-TOTAL				81 915 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 085 \$
	Frais de financement (6 %)				5 000 \$
	TOTAL				91 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «6»

IMMEUBLES 2022

Bureau municipal de Cloutier | Changement du drain français

Numéro de projet : IM21-019

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Drain français				
	Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	46 965 \$	46 965 \$
	Sous-total				46 965 \$
2,0	Terrain				
	Travaux de réaménagement du terrain	forfait	1	5 420 \$	5 420 \$
	Sous-total				5 420 \$
	SOUS-TOTAL				52 385 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 615 \$
	Frais de financement (6 %)				3 000 \$
	TOTAL				58 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «7»

IMMEUBLES 2022

Aréna Jacques-Laperrière | Réfection du béton du caniveau de la nourrisse
(système de réfrigération)

Numéro de projet : IM20-060

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Réfection du béton Clé en main pour refaire le béton du caniveau de la nourrisse du système de réfrigération	forfait	1	37 500 \$	37 500 \$
	Sous-total				37 500 \$
	SOUS-TOTAL				37 500 \$
	Frais professionnels				2 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 000 \$
	Frais de financement (6 %)				2 600 \$
	TOTAL				44 600 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «8»

IMMEUBLES 2022

Balbuzard (Cléricy) | Réfection des murs extérieurs

Numéro de projet : IM21-072

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition Retirer le parrement existant et en disposer	forfait	1	4 600 \$	4 600 \$
	Sous-total				4 600 \$
2,0	Réfection du pâtrement extérieur Contrat clé en main Installation d'un nouveau parre aire, installation des fourrures, fournir et installer un nouveau parrement et travaux électriques connexes.	forfait	1	49 604 \$	49 604 \$
	Sous-total				49 604 \$
	SOUS-TOTAL				54 204 \$
	Contingence de construction (10 %)				5 420 \$
	Frais professionnels				3 241 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 135 \$
	Frais de financement (6 %)				4 000 \$
	TOTAL				70 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «9»

IMMEUBLES 2022

Église de Destor | Remplacement de la rampe d'accès

Numéro de projet : IM21-073

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rampe existante Démolition de la rampe existante et gestion des déchets	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Sous-total				3 500 \$
2,0	Nouvelle rampe Construction et installation	forfait	1	39 000 \$	38 414 \$
	Sous-total				38 414 \$
3,0	Aménagement extérieur	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				5 000 \$
	SOUS-TOTAL				46 914 \$
	Contingence de construction (10 %)				4 691 \$
	Frais professionnels				5 544 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 850 \$
	Frais de financement (6 %)				3 500 \$
	TOTAL				63 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «10»

IMMEUBLES 2022

Théâtre du cuivre | Remplacement du couvre-plancher de la scène

Numéro de projet : IM21-074

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du couvre-plancher de la scène Projet clé en main	forfait	1	24 250 \$	24 250 \$
	Sous-total				24 250 \$
	SOUS-TOTAL				24 250 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 209 \$
	Frais de financement (6 %)				1 541 \$
	TOTAL				27 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «11»

IMMEUBLES 2022

Garage municipal | Relocalisation des électriciens et du service de signalisation

Numéro de projet : IM22-080

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Conteneur pour entreposage Achat de deux conteneurs - entreposage de décoration de noel	forfait	2	6 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
2,0	Entrepôt pour l'atelier électrique Réaménagement de l'entrepôt	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				25 000 \$
3,0	Menuiserie Réaménagement du local de menuiserie, pour technicien en contrôle	forfait	1	12 530 \$	12 530 \$
	Sous-total				12 530 \$
	SOUS-TOTAL				49 530 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 470 \$
	Frais de financement (6 %)				3 000 \$
	TOTAL				55 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «12»

IMMEUBLES 2022

Garage municipal | Ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie)

Numéro de projet : IM22-081

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service des compteur d'eau	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Relocalisation et aménagement du service des compteurs d'eau				
	Sous-total				3 500 \$
2,0	Démolition	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Démolition des murs, planfonds, planchers et disposition des déchets				
	Sous-total				4 000 \$
3,0	Réfection des locaux	forfait	1	70 490 \$	70 490 \$
	Construction de nouvelles divisions, installation de fenêtres sur le mur extérieures.				
	Finition des murs plafonds et planchers				
	Sous-total				70 490 \$
4,0	Électricité	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Installation de prises pour éclairage et chauffage				
	Sous-total				8 000 \$
5,0	Ventilation/climatisation	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Installation d'un échangeur d'aire et d'un système de climatisation "multi split"				
	Sous-total				25 000 \$
	SOUS-TOTAL				110 990 \$
	Contingence de construction (10 %)				11 100 \$
	Frais professionnels				6 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 410 \$
	Frais de financement (6 %)				8 000 \$
	TOTAL				143 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «13»

IMMEUBLES 2022

Garage municipal | Mise aux normes
(hotte de peinture, atelier compteur d'eau et parcomètre)

Numéro de projet : IM22-083

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux de mise aux normes (CNESST) Ajout de ventilateur d'alimentation et changement du conduit d'évacuation	forfait	1	58 450 \$	58 450 \$
	Sous-total				58 450 \$
2,0	Électricité/contrôle	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				5 000 \$
	SOUS-TOTAL				63 450 \$
	Frais professionnels				8 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 550 \$
	Frais de financement (6 %)				4 500 \$
	TOTAL				79 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

 Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «14»

IMMEUBLES 2022

Aréna Glencore | Remplacement de portes

Numéro de projet : IM22-090

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des portes d'entrée principale Contrat clé en main pour le remplacement des portes de l'aréna, inclut l'achat des portes et la main-d'œuvre	forfait	1	57 150 \$	57 150 \$
	Sous-total				57 150 \$
	SOUS-TOTAL				57 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 850 \$
	Frais de financement (6 %)				3 500 \$
	TOTAL				63 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «16»

IMMEUBLES 2022

Club de golf Noranda | Mise aux normes

Numéro de projet : IM22-129

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Construction et protection incendie du bâtiment Démantèlement sélectif d'une section du solarium. Ragraéage des surfaces. Démantèlement de la partie supérieure des cloisons et installation de deux plaques de gypse en continu sous la structure des toits des agrandissements. Démantèlement du plafond suspendu existant et installation de deux plaques de gypse en continu sous la structure du plancher de l'étage. Démantèlement des revêtements intérieurs de finition existants et installation d'une plaque de gypse de chaque côté du colombage pour les cloisons porteuses intérieures et sur la face intérieure du colombage des murs extérieurs. Installation d'une nouvelle structure incombustible.	forfait	1	167 000 \$	167 000 \$
	Sous-total				167 000 \$
2,0	Exigence relative aux issues Modification des portes extérieure afin d'y installer un ferme-porte automatique. Modification du corridor d'accès aux salles de toilettes et installation d'une nouvelle porte extérieure. Remise en fonction de la deuxième porte d'issue et installation d'un escalier extérieur conforme. Modification de la porte extérieure de l'espace resto/bar. Faire l'installation de panneaux de signalisation de sortie aux portes d'issue. Démantèlement du revêtement intérieur des cloisons ceinturant l'escalier pour faire l'installation de plaques de gypse 1 de chaque côté du colombage. Remplacement de la porte extérieure du dépôt pour en faire une issue conforme pour les vestiaires.	forfait	1	56 000 \$	56 000 \$
	Sous-total				56 000 \$
2,0	Exigence visant l'accessibilité Construction d'un nouveau palier et rampe d'accès. Démantèlement des comptoirs et des lavabos dans les salles de toilettes de la grande salle pour y installer des modèles munis des dégagements exigés.	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Sous-total				8 500 \$
	SOUS-TOTAL				231 500 \$
	Services professionnels				95 865 \$
	Contingence de construction (10 %)				23 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				17 482 \$
	Frais de financement (6 %)				23 000 \$
	TOTAL				391 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «17»

IMMEUBLES 2022

Caserne 01 | Changement de l'unité de ventilation

Numéro de projet : IM22-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Unité de ventilation Contrat clé en main, changer l'unité de ventilation.	forfait	1	28 575 \$	28 575 \$
	Sous-total				28 575 \$
	SOUS-TOTAL				28 575 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 425 \$
	Frais de financement (6 %)				1 800 \$
	TOTAL				31 800 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1168

Annexe «19»

IMMEUBLES 2022

Centre communautaire Arntfield | Réfection de la toiture

Numéro de projet : IM22-159

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Toiture Contrat clé en main. Réfection de la toiture	forfait	1	66 675 \$	66 675 \$
	Sous-total				66 675 \$
	SOUS-TOTAL				66 675 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 325 \$
	Frais de financement (6 %)				4 200 \$
	TOTAL				74 200 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.8 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 050 000 \$ pour l'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain)*

Après que le greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1171 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1169** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 050 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1169

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2019-1065 décrétant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 10 421 000 \$ et décrétant l'emprunt de 10 421 000 \$ à ces fins et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 3 mai 2021 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de10 421 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 10 421 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 421 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2019-1065 au montant de 2 050 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1169

Annexe «2»

EAUX POTABLE ET USÉES 2022

Usine de filtration centre | Augmentation de la réserve 4 000 m³ (TECQ)

PHASE 3 - Mécanique de procédé, électricité, instrumentation & contrôle

Numéro de projet : EN16-230

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Mécanique de procédé				
	Travaux de démantèlement et de démolition en procédé pour la nouvelle réserve	forfait	1	26 485 \$	26 485 \$
	Tuyauteries, robinetteries et accessoires pour la nouvelle réserve	forfait	1	538 230 \$	538 230 \$
	Vannes murales, bondes de fond et accessoires pour la nouvelle réserve	forfait	1	53 305 \$	53 305 \$
	Métaux ouvrés de procédé pour la nouvelle réserve et existante	forfait	1	119 280 \$	119 280 \$
	Pompes de lavages des filtres avec VDF et accessoires	forfait	1	310 610 \$	310 610 \$
	Conduites d'aspiration secondaires des pompes des distribution # 1-3-5	forfait	1	117 155 \$	117 155 \$
	Fourniture des murs rideau	Unité	1	164 560 \$	164 560 \$
	Installation des murs rideau	forfait	1	60 585 \$	60 585 \$
	Sous-total				1 390 210 \$
2,0	Électricité				
	Distribution électrique	forfait	1	25 870 \$	25 870 \$
	Services dans la nouvelle réserve	forfait	1	26 695 \$	26 695 \$
	Raccordement des pompes de lavage	forfait	1	14 030 \$	14 030 \$
	Éclairage extérieur	forfait	1	11 300 \$	11 300 \$
	Sous-total				77 895 \$
3,0	Instrumentation et contrôle				
	Fourniture des instruments	forfait	1	94 950 \$	94 950 \$
	Câblage et raccordement des instruments	forfait	1	29 220 \$	29 220 \$
	Fourniture de câbles et matériels	forfait	1	19 850 \$	19 850 \$
	Programmation	forfait	1	24 555 \$	24 555 \$
	Formation	forfait	1	6 640 \$	6 640 \$
	Assistance à la mise en service	forfait	1	15 575 \$	15 575 \$
	Sous-total				190 790 \$
	SOUS-TOTAL				1 658 895 \$
	Réserve et autres frais - phase 3 (5 %)				82 945 \$
	Services professionnels				100 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				91 860 \$
	Frais de financement (6 %)				116 300 \$
	TOTAL				2 050 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.9 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 113 000 \$ concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue (secteur du CISSSAT) par l'ensemble des contribuables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1172 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1170** modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 113 000 \$ concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue (secteur du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT)) remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1170

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boul. Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 4 220 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et un emprunt au montant de 4 070 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables).

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la conception et la réfection des trottoirs ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 16 » approuvées en date des 23 et 29 octobre 2020, 10 et 11 novembre 2020, 2 décembre 2020 et 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....
.....4 220 000 \$.*

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 4 220 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 070 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837.

ARTICLE 6 L'annexe 9 du règlement N° 2020-1118 au montant de 168 300 \$ est remplacée par celle datée du 2 décembre 2021 au montant de 281 300 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1170

Annexe «9»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Trottoir 9^e Rue | Conception et réfection

Numéro de projet : TP20-146

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	Forfait	1	1 400 \$	1 400 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Laboratoire	Forfait	1	500 \$	500 \$
	Signalisation de chantier	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	3 400 \$	3 400 \$
	Sous-total				9 800 \$
2,0	Autres matériel				
	Feu Piéton incluant accessoire et installation	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
3,0	Voirie				
	MG-20	Tonne	900	12 \$	10 800 \$
	Préparation pavage	m.ca.	200	11 \$	2 200 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture)	Tonne	33	107 \$	3 531 \$
	Pavage (mise en place seulement)	Tonne	33	27 \$	891 \$
	Béton de ciment 32 Mpa	m.cu.	70	206,72 \$	14 470 \$
	Bordure	m.lin.	25	51 \$	1 275 \$
	Trottoir 2,4m	m.lin.	200	190 \$	38 000 \$
	Sous-total				71 167 \$
4,0	Machinerie				
	Rétrocaveuse	Heure	25	113 \$	2 825 \$
	Camion 10 Roues	Heure	50	97 \$	4 850 \$
	Camionnette	Heure	82	16 \$	1 312 \$
	Rouleau Bomag	Heure	6	87 \$	522 \$
	Excavatrice hydraulique	Heure	25	150 \$	3 750 \$
	Sous-total				13 259 \$
5,0	Main d'oeuvre				
	Contremaître	Heure	20	83 \$	1 660 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	32	55 \$	1 760 \$
	Ouvrier travaux publics	Heure	100	51 \$	5 100 \$
	Sous-total				8 520 \$
6,0	Aménagement				
	Gazon en plaque	m. ca.	360	17,25 \$	6 210 \$
	Entrée de pavage	m. ca.	270	102 \$	27 540 \$
	Entrée de dalle imbriquées	m. ca.	12	130 \$	1 560 \$
	Signalisation et marquage	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Enlèvement horodateur existant	unité	7	50 \$	350 \$
	Horodateur de marque Cale	unité	2	8 500 \$	17 000 \$
	Horodateur Garantie prolongé de 60 mois	unité	2	3 800 \$	7 600 \$
	Horodateur Forfait mensuel (flow bird web office 60 mois à	unité	2	4 500 \$	9 000 \$
	Horodateur Création nouvelle "Way to parc" et frais par	unité	1	1 600 \$	1 600 \$
	Arbres	unité	11	370 \$	4 070 \$
	Sous-total				76 930 \$
	Sous-total				199 676 \$
	Imprévu (10 %)				19 998 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 998 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				34 596 \$
	Frais de finacement (6 %)				16 032 \$
	Total				281 300 \$
	Moins Règlement 2020-1118				-168 300 \$
	NOUVEL EMPRUNT				113 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

14.10 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 160 000 \$ par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux*

Après que le greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1173 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1171** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1171

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....160 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1171

Annexe «1»

EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2022

Programme annuel des travaux | Eau potable

Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rattrapage et maintien d'actif				
	Remplacement d'une pompes - Usine de filtration	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Remplacement de panneaux contrôle pour pompes de distribution	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Remplacement de vannes, clapets, purgeurs, vanne de relâche dans diverses installations	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Mise à niveau d'accessoires dans divers installation (boulonneries, caillebotis, etc...)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				90 000 \$
	SOUS-TOTAL				90 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 500 \$
	Frais de financement (6 %)				5 500 \$
	TOTAL				100 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1171

Annexe « 2 »

AQUEDUC ET ÉGOUTS 2022

Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de vannes de réseau Remplacement vanne de réseau non fonctionnelle. Le remplacement de vanne est évalué à environ 5 000 \$ l'unité, incluant pièce et main d'œuvre	forfait	10	5 391,50 \$	53 915 \$
	Sous-total				53 915 \$
	SOUS-TOTAL				53 915 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 689 \$
	Frais de financement (6 %)				3 396 \$
	TOTAL				60 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

14.11 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 100 000 \$ par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1174 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1172** décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 100 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 100 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1172

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à engager des honoraires professionnels pour le Programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....100 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1172

Annexe «1»

EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2022

Programme annuel des travaux | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Rattrapage et maintien d'actif				
	Remplacement des pompes pour postes de pompage	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Remplacement du panneau puissance et contrôle des pompes pour poste de pompage	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Remplacement de vannes, clapets, pieds de refoulement, purgeurs dans divers postes de pompages	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Mise à niveau des accessoires dans divers postes de pompage (glissières, caillebotis, dégrilleur, etc...)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				90 000 \$
	SOUS-TOTAL				90 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 500 \$
	Frais de financement (6 %)				5 500 \$
	TOTAL				100 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

14.12 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 3 810 000 \$ par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1175 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1173** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) pour un montant de 3 810 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 810 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1173

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15^e Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15^e Rue) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de3 810 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 3 810 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 810 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont une subvention pouvant être reçue du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ).
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1173

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOÛT 2022

Nettoyage et inspection de conduite d'égout CCTV (TECQ)

Numéro de projet : TE20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	22 190,00 \$	22 190 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 350,00 \$	2 350 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 050,00 \$	1 050 \$
	Sous-total				25 590 \$
2,0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	8900	5,58 \$	49 662 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1120	5,62 \$	6 294 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	1100	6,63 \$	7 293 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	2500	6,98 \$	17 450 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1000	7,25 \$	7 250 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	8,84 \$	5 304 \$
	Sous-total				93 253 \$
3,0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	8900	4,59 \$	40 851 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1120	4,24 \$	4 749 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	1100	5,10 \$	5 610 \$
	Égout pluvial				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	2500	5,80 \$	14 500 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1000	5,86 \$	5 860 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	6,22 \$	3 732 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	15220	0,59 \$	8 980 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 319,52 \$	4 320 \$
	Sous-total				88 602 \$
4,0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres obstructions	heure	40	251,78 \$	10 071 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de joint déplacé	unité	20	497,49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270,84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268,44 \$	5 369 \$
	Sous-total				34 869 \$
5,0	Provisions (au besoin seulement)				
	Temps d'attente (comptez en quart d'heure)	heure	5	250,00 \$	1 250 \$
	Utilisation de paire de ballons obturateurs par tronçons				
	Conduites d'un diamètre de 349 mm et moins	unité	4	90,00 \$	360 \$
	Conduites d'un diamètre de 350 mm à 670 mm	unité	4	125,00 \$	500 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 675 mm	unité	4	160,00 \$	640 \$
	Sous-total				2 750 \$
	SOUS-TOTAL				245 064 \$
	Imprévus (10 %)				24 506 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 445 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				16 985 \$
	Frais de financement (6 %)				18 000 \$
	TOTAL				318 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÉGLEMENT N° 2021-1173

Annexe «2»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2022

Rue Montréal Ouest (Mercier à Dallaire) | Aqueduc égout - AQ185 (Primeau)

Numéro de projet : TE22-088

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	3 100 \$	3 100 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				77 100 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	185	240 \$	44 400 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	3	2 850 \$	8 550 \$
	Poteau d'incendie complet	unité	2	12 000 \$	24 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	3	1 750 \$	5 250 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	6	1 700 \$	10 200 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	5	1 900 \$	9 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Sous-total				117 900 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	180	440 \$	79 200 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	5 350 \$	16 050 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	11	1 850 \$	20 350 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	5	1 850 \$	9 250 \$
	Sous-total				124 850 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	70	340 \$	23 800 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	2	4 800 \$	9 600 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	4	4 200 \$	16 800 \$
	Raccord à l'existant sur regard	unité	1	2 100 \$	2 100 \$
	Sous-total				52 300 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique, 181.4 kg/m.ca	m.ca.	2570	39 \$	100 873 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unité	7	175 \$	1 225 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	210 \$	39 900 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	230 \$	43 700 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	2470	4,60 \$	11 362 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	380	22 \$	8 360 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	14	275 \$	3 850 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	2470	16,55 \$	40 879 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	96	265 \$	25 440 \$
	Bordure de béton	m.lin.	180	98 \$	17 640 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	950	17 \$	16 150 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	100	260 \$	26 000 \$
	Trottoir-aménagement de dalle imbriquée aux abords des arbres	m.ca.	151	175 \$	26 425 \$
	Réfection d'entrée pavée (incluant accès aux entrées et aux ruelles) pavage ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	164	70 \$	11 480 \$
	Arbres	unité	14	295 \$	4 130 \$
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300 mm MG-20	m.ca.	20	200 \$	4 000 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc)	unité	3	1 000 \$	3 000 \$
	(débranchement/branchement électrique exclus).				
	Soutènement poteau HQ	unité	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				394 414 \$

6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	60	160 \$	9 600 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	100	120 \$	12 000 \$
		Sous-total			28 870 \$
		SOUS-TOTAL (TOUS)			795 434 \$
		Imprévis (10 %)			79 551 \$
		Taxes nettes (4,9875 %)			43 700 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)			137 815 \$	
	Frais de financement (6 %)			63 500 \$	
	TOTAL			1 120 000 \$	

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1173

Annexe «3»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2022

15e Rue (Rideau à Gatineau) et Laval (Est de la 15e) | Aqueduc égout - AQ179 (TECQ)

Numéro de projet : TP20-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	127 000 \$	127 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Sous-total				164 500 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	179	220 \$	39 380 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	3	2 850 \$	8 550 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	12 000 \$	24 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	2	1 750 \$	3 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm	unité	3	2 750 \$	8 250 \$
	conduit PVC DR-18 vanne d'arrêt principale 100 mm	unité	1	5 000 \$	5 000 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	22 500 \$	22 500 \$
		Sous-total			
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	160	450 \$	72 000 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	5 600 \$	16 800 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	3	1 850 \$	5 550 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28 (Ministère)	unité	1	2 500 \$	2 500 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	2	1 850 \$	3 700 \$
	Sous-total				100 550 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	155	330 \$	51 150 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 450 mm PVC DR-35	m.lin.	150	380 \$	57 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	5	4 350 \$	21 750 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	12	4 700 \$	56 400 \$
	Sous-total				186 300 \$
5,0	Voirie				
	Pavage ESG-14, 60 mm couche de base, 141.8 kg/m.ca	m.ca.	5621	32 \$	179 872 \$
	Pavage ESG-14, 40 mm couche de surface, 94 kg/m.ca	m.ca.	5621	24 \$	134 904 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique, 181.4 kg/m.ca	m.ca.	504	39,25 \$	19 782 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" voir dessins type - AE-18	unité	20	175 \$	3 500 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 15.3 m de large	m.lin.	390	195 \$	76 050 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 15.3 m de large	m.lin.	390	220 \$	85 800 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 14.3 m de large	m.lin.	30	185 \$	5 550 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 14.3 m de large	m.lin.	30	206 \$	6 180 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	6396	4,60 \$	29 422 \$
	Isolant polystyrène expansé. 51 mm sur route	m.ca.	6396	16,50 \$	105 534 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	820	22 \$	18 040 \$
	Écran antiracines	unité	61	275 \$	16 775 \$
	Arbres	unité	59	295 \$	17 405 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	790	265 \$	209 350 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	100	260 \$	26 000 \$
	Bordure de béton	m.lin.	1156	97,50 \$	112 710 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	1229	17 \$	20 893 \$
	Déplacement des boîtes postales et aménagement de pavés unis	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc) (débranchement/branchement électrique exclus).	unité	12	1 200 \$	14 400 \$
	Sous-total				1 083 667 \$

6,0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	80	160 \$	12 800 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	150	120 \$	18 000 \$
	Sous-total				38 070 \$
	SOUS-TOTAL (TOUS)				1 684 267 \$
	Imprévus (10 %)				168 903 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				92 500 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				292 030 \$
	Frais de financement (6 %)				134 300 \$
TOTAL				2 372 000 \$	

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette, ing.

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 2 décembre 2021

14.13 Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2022 pour un montant de 4 948 000 \$ par l'ensemble des contribuables

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

Rés. N° 2021-1176 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1174** décrétant des travaux de voirie 2022 pour un montant de 4 948 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 900 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt au montant de 4 048 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1174

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2022, soit pour l'entretien annuel des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL), la réfection annuelle des ponceaux des chemins ruraux (demande d'aide financière - PAVL volet Accélération (75 % non prioritaire), la réfection de la 1^{re} Avenue Est (quartier de Cadillac), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Camille-Roch et Sam-Laporte), le resurfaçage de l'avenue Québec (*Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, le resurfaçage de la rue Paradis et la montée du Sourire, l'aménagement de rond de virage d'autobus sur la rue de McWatters

ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 9 » approuvées en date des 2, 3 et 8 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 948 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 948 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 048 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 900 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* établi par le règlement N° 2015-837.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Entretien annuel des chemins ruraux 2022 | PAVL
Volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL)

Numéro de projet : TE22-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Avenue de l'Église Tronçon: T-01				
1,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	250 \$	250 \$
1,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 1877m de voirie)	forfait	1	16 279 \$	16 279 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	1 110 \$	1 110 \$
	Sous-total 1				17 639 \$
2,0	Avenue Lafontaine Tronçon: T-03				
2,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	300 \$	300 \$
2,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 2276m de voirie)	forfait	1	19 137 \$	19 137 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	3 386 \$	3 386 \$
	Sous-total 2				22 823 \$
3,0	Chemin des Pourvoires Tronçon: T-04				
3,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	125 \$	125 \$
3,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 500m de voirie)	forfait	1	6 770 \$	6 770 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Sous-total 3				9 895 \$
4,0	Rang de la Marina Tronçon: T-07				
4,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	12 750 \$	12 750 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Empiètement sur milieu humide	m ²	1000	19 \$	19 000 \$
4,2	Voirie				
	Pulvérisation, rechargement et traitement de surface 2 (3630m x 6,5m)	forfait	1	554 483 \$	554 483 \$
4,3	Reconstruction de ponceaux				
	PC-00985 Ø900mm longueur: 12,6m largeur de pavage: 6,2m	forfait	1	27 500 \$	27 500 \$
	PC-00989 Ø600mm longueur: 12,1m largeur de pavage: 5,7m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-00990 Ø375mm longueur: 11,2m largeur de pavage: 7,2m	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	PC-00991 Ø450mm longueur: 13,4m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	PC-01011 Ø600mm longueur: 12,3m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-01012 Ø500mm longueur: 12,0m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-01015 Ø600mm longueur: 12,0m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-01016 Ø600mm longueur: 9,3m largeur de pavage: 6,3m	forfait	1	11 500 \$	11 500 \$
	PC-01019 Ø800mm longueur: 11,6m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	25 500 \$	25 500 \$
4,4	Interventions palliatives de ponceaux				
	PC-00984 Ø425mm Protection aux extrémités	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	PC-00987 Ø600mm Remise en état des extrémités	forfait	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total 4				743 233 \$
5,0	Rang de Pontleroy Tronçon: T-08				
5,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	50 \$	50 \$
5,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	3 070 \$	3 070 \$
	Sous-total 5				3 120 \$

6,0	Rang de Sainte-Agnès Tronçon: T-09				
6,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	125 \$	125 \$
6,2	Voirie				
	Scellement de fissures (sur 667m de voirie)	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	7 129 \$	7 129 \$
	Sous-total 6				9 754 \$
7,0	Rang des Cyprés Tronçon: T-10				
7,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	150 \$	150 \$
7,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	11 251 \$	11 251 \$
	Sous-total 7				11 401 \$
8,0	Rang du Village Tronçon: T-13				
8,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	2 800 \$	2 800 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Empiètement sur milieu humide	m ²	200	19 \$	3 800 \$
8,2	Voirie				
	Resurfaçage (435m x 6,4m)	forfait	1	91 520 \$	91 520 \$
	Planage et revêtement (357m x 7,2m)	forfait	1	84 240 \$	84 240 \$
	Nettoyage et rechargement avec MG-20 des accotements (800m)	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Nettoyage, rechargement des fossées et déboisement (200m)	forfait	1	2 400 \$	2 400 \$
8,3	Interventions palliatives de ponceaux				
	PC-00826 Ø900mm Remise en état des extrémités & protection aux extrémités	forfait	1	7 500 \$	7 500 \$
	PC-00827 Ø750mm Réfection de la structure de chaussée & protection aux extrémités	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Sous-total 8				213 760 \$
9,0	Rang Francoeur Tronçon: T-14				
9,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	175 \$	175 \$
9,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	12 841 \$	12 841 \$
	Sous-total 9				13 016 \$
10,0	Rang Lavigne Tronçon: T-16				
10,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	7 725 \$	7 725 \$
10,2	Voirie				
	Rapiéçage mécanisé	forfait	1	22 495 \$	22 495 \$
	Traitement de surface 2 (1500m x 7,0m)	forfait	1	246 750 \$	246 750 \$
	Excavation (10500m ²) et remblai de copeaux (5250m ³)	forfait	1	200 000 \$	200 000 \$
10,3	Reconstruction de ponceaux				
	PC-00875 Ø800mm longueur: 12,2m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	27 000 \$	27 000 \$
	PC-00876 Ø900mm longueur: 13,2m largeur de pavage: 6,6m	forfait	1	29 000 \$	29 000 \$
	PC-00877 Ø700mm longueur: 12,6m largeur de pavage: 6,8m	forfait	1	23 500 \$	23 500 \$
	PC-00889 Ø600mm longueur: 11,9m largeur de pavage: 6,7m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total 10				571 470 \$

11,0	Rang Saint-Onge Tronçon: T-17				
11,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	100 \$	100 \$
11,2	Voirie				
	Pulvérisation et nivellement	forfait	1	7 912 \$	7 912 \$
	Sous-total 11				8 012 \$
12,0	Route des Pionniers Tronçon: T-20				
12,1	Frais généraux				
	Assurances et cautionnements	forfait	1	400 \$	400 \$
12,2	Voirie				
	Resurfacement (sur une longueur discontinue approximative de 142m x 6,5m)	forfait	1	29 998 \$	29 998 \$
	Sous-total 12				30 398 \$
	Sous-total (tous)				1 654 521 \$
	Imprévus (10 %)				165 452 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				90 774 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				287 253 \$
	Frais de financement (6 %)				132 000 \$
	Total				2 330 000 \$

Préparé par Marc-André Bédard

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1174

Annexe « 2 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Réfection annuelle - Ponceaux chemins ruraux | PAVL
Volet Accélération (75 % non prioritaire)

Numéro de projet : TE22-076

	Description des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coût
1,0	FRAIS GÉNÉRAUX				
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
2,0	PONCEAUX				
2,1	Rang Rochon				
	PC-00747 Ø600mm Longueur: 12,7m Largeur de pavage: 7,5m Profondeur: 3,1m	forfait	1	13 000 \$	13 000 \$
	PC-00744 Ø600mm Longueur: 8,0m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 2,3m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-00736 Ø600mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 1,6m	forfait	1	13 500 \$	13 500 \$
	PC-00062 Ø500mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 7,4m Profondeur: 1,6m	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	PC-00063 Ø450mm Longueur: 15,5m Largeur de pavage: 9,3m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 600 \$	11 600 \$
	PC-00066 Ø600mm Longueur: 12,0m Largeur de pavage: 10,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	PC-00064 Ø500mm Longueur: 10,4m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 0,9m	forfait	1	10 800 \$	10 800 \$
	Sous-total:				88 900 \$
2,2	Rang Bisson				
	PC-00939 Ø750mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 2,5m	forfait	1	22 300 \$	22 300 \$
	PC-00941 Ø600mm Longueur: 9,0m Largeur de pavage: 6,5m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 100 \$	11 100 \$
	PC-00925 Ø600mm Longueur: 12,9m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 2,5m	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Sous-total:				49 400 \$
2,3	Rang Chaîné				
	PC-00251 Ø450mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	11 000 \$	11 000 \$
	PC-00253 Ø600mm Longueur: 10,2m Largeur de pavage: 6,5m Profondeur: 1,2m	forfait	1	12 600 \$	12 600 \$
	Sous-total:				23 600 \$
2,4	Rang Camille-Roch				
	PC-00078 Ø450mm Longueur: 12,2m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	9 200 \$	9 200 \$
	PC-00104 Ø300mm Longueur: 9,5m Largeur de pavage: 6,2m Profondeur: 0,7m	forfait	1	7 100 \$	7 100 \$
	Sous-total:				16 300 \$
2,5	Rang de Saint-Roch				
	PC-00153 Ø450mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 6,9m Profondeur: 0,9m	forfait	1	11 600 \$	11 600 \$
	PC-00149 Ø450mm Longueur: 12,3m Largeur de pavage: 6,8m Profondeur: 0,9m	forfait	1	9 200 \$	9 200 \$
	PC-00163 Ø450mm Longueur: 10,3m Largeur de pavage: 7,6m Profondeur: 0,8m	forfait	1	7 700 \$	7 700 \$
	PC-00164 Ø300mm Longueur: 10,8m Largeur de pavage: 6,3m Profondeur: 0,6m	forfait	1	8 100 \$	8 100 \$
	PC-00165 Ø600mm Longueur: 10,0m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 0,8m	forfait	1	10 400 \$	10 400 \$
	Sous-total:				47 000 \$
2,6	Rang du Quai				
	PC-00204 Ø450mm Longueur: 12,4m Largeur de pavage: 6,9m Profondeur: 1,1m	forfait	1	11 300 \$	11 300 \$
	PC-00210 Ø600mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 7,9m Profondeur: 0,8m	forfait	1	12 400 \$	12 400 \$
	PC-00159 Ø500mm Longueur: 11,2m Largeur de pavage: 7,5m Profondeur: 1,0m	forfait	1	11 600 \$	11 600 \$
	PC-00162 Ø450mm Longueur: 9,6m Largeur de pavage: 6,7m Profondeur: 0,9m	forfait	1	7 200 \$	7 200 \$
	Sous-total:				42 500 \$

2,7	Route des Pionniers				
	PC-00270 Ø450mm Longueur: 14,7m Largeur de pavage: 9,1m Profondeur: 0,6m	forfait	1	11 000 \$	11 000 \$
	PC-00274 Ø450mm Longueur: 11,3m Largeur de pavage: 6,4m Profondeur: 1,1m	forfait	1	10 300 \$	10 300 \$
	Sous-total:				21 300 \$
2,8	Rang Lafrenière				
	PC-00719 Ø600mm Longueur: 12,3m Largeur de pavage: 6,3m Profondeur: 1,5m	forfait	1	12 800 \$	12 800 \$
	Sous-total:				12 800 \$
2,90	Chemin Ollier				
	PC-01377 Ø600mm Longueur: 9,7m Largeur de pavage: 5,7m Profondeur: 2,6m	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total:				12 000 \$
2,10	Rang Cliche				
	PC-00219 Ø600mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 1,2m	forfait	1	14 700 \$	14 700 \$
	Sous-total:				14 700 \$
2,11	Rang de la Traverse				
	PC-00194 Ø600mm Longueur: 11,3m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 700 \$	11 700 \$
	PC-00195 Ø575mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 2,0m	forfait	1	12 400 \$	12 400 \$
	Sous-total:				24 100 \$
2,12	Rang Beauregard				
	PC-00206 Ø600mm Longueur: 10,1m Largeur de pavage: 3,7m Profondeur: 1,7m	forfait	1	10 500 \$	10 500 \$
	Sous-total:				10 500 \$
2,13	Rang Valmont				
	PC-00233 Ø450mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 7,1m Profondeur: 0,7m	forfait	1	10 800 \$	10 800 \$
	PC-00997 Ø700mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,5m	forfait	1	23 700 \$	23 700 \$
	PC-00993 Ø600mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,6m	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	PC-00995 Ø600mm Longueur: 12,6m Largeur de pavage: 8,2m Profondeur: 1,2m	forfait	1	15 600 \$	15 600 \$
	Sous-total:				65 100 \$
2,14	Rang Alarie				
	PC-00086 Ø600mm Longueur: 13,1m Largeur de pavage: 7,0m Profondeur: 2,1m	forfait	1	13 600 \$	13 600 \$
	Sous-total:				13 600 \$
2,15	Rang Lincourt				
	PC-00118 Ø450mm Longueur: 9,0m Largeur de pavage: 6,1m Profondeur: 1,5m	forfait	1	6 800 \$	6 800 \$
	PC-00140 Ø600mm Longueur: 8,4m Largeur de pavage: 5,7m Profondeur: 0,8m	forfait	1	6 300 \$	6 300 \$
	PC-00142 Ø600mm Longueur: 11,1m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 1,3m	forfait	1	11 500 \$	11 500 \$
	Sous-total:				24 600 \$
2,16	Rang Héroux				
	PC-00754 Ø450mm Longueur: 11,2m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 0,8m	forfait	1	8 400 \$	8 400 \$
	PC-00851 Ø450mm Longueur: 8,9m Largeur de pavage: 7,6m Profondeur: 1,0m	forfait	1	6 700 \$	6 700 \$
	Sous-total:				15 100 \$
	Sous-total (tous)				491 500 \$
	Imprévus (10 %)				49 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				26 965 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				85 143 \$
	Frais de financement (6 %)				39 242 \$
	Total				692 000 \$

Préparé par Marc-André Bédard

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «3»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

1^{re} Avenue Est (Cadillac) | Réfection

Numéro de projet : TE22-142

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	200 \$	200 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 600 \$	2 600 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	500 \$	500 \$
	Sous-total				3 300 \$
2,0	Voirie				
	Découpage du pavage	m.lin.	187	3 \$	561 \$
	Retrait du pavage existant	m.ca.	464	8 \$	3 712 \$
	MG-20	tonne	173	12 \$	2 076 \$
	Préparation du pavage	m.ca.	464	11 \$	5 104 \$
	Pavage ESG-14 (fourniture et pose)	tonne	44	124 \$	5 456 \$
	Pavage ESG-10 (fourniture et pose)	tonne	26	130 \$	3 380 \$
	Trottoir 1.5m	m.lin.	12	111 \$	1 332 \$
	Sous-total				21 621 \$
4,0	Machinerie				
	Camion 10 Roues	Heure	20	97 \$	1 940 \$
	Camionnette	Heure	20	16 \$	320 \$
	Excavatrice hydraulique	Heure	10	150 \$	1 500 \$
	Sous-total				3 760 \$
5,0	Main d'oeuvre				
	Contremaître	Heure	5	83 \$	415 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	20	55 \$	1 100 \$
	Ouvrier travaux publics	Heure	20	51 \$	1 020 \$
	Sous-total				2 535 \$
	SOUS-TOTAL				31 216 \$
	Imprévus (15 %)				4 987 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 923 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				2 410 \$
	Frais de financement (6 %)				2 464 \$
	TOTAL				43 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÉGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «4»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Programme annuel de réfection de gros ponceaux (Camille-Roch & Sam-Laporte)

Numéro de projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	PONCEAU CAMILLE-ROCH				
1,1	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	2 300 \$	2 300 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Frais environnemental (Empiètement sur milieu humide)	m.ca.	400	19 \$	7 600 \$
	Sous-total				27 400 \$
1,2	Terrassement				
	Débroussailleuse	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Excavation 2e classe	m.cu.	1000	13 \$	13 000 \$
	MG-20 300mm d'épasi	m.ca.	380	13,47 \$	5 119 \$
	MG-112 600mm d'épais	m.ca.	380	19,69 \$	7 482 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	700	2,10 \$	1 470 \$
	Empiètement calibre 100-200	m.ca.	100	37,10 \$	3 710 \$
	Sous-total				32 781 \$
1,3	Ponceau				
	Mur para fouille 1000mm x 7460mm x 300mm	unité	2	2 500 \$	5 000 \$
	Conduite T.T.O.A. arqué 3300mm x 2080mm x 3,5mm d'épaisseur/longueur	unité	18	2 100 \$	37 800 \$
	Sous-total				42 800 \$
1,4	Autres matériaux				
	Barrière a sédiment	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Pompe et génératrice 4"	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Carburant	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Batardeaux	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Chemin de déviation	forfait	1	33 000 \$	33 000 \$
	Support de poteau	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Signalisation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Sous-total				51 000 \$
	SOUS-TOTAL (1)				153 981 \$
2,0	PONCEAU SAM LAPORTE				
2,1	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 300 \$	2 300 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	6 800 \$	6 800 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Frais pour demande de C.A.	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Frais environnemental (Empiètement sur milieu humide)	m.ca.	100	19 \$	1 920 \$
	Sous-total				14 520 \$
2,2	Égout pluvial				
	Mur para fouille 600mm x 4200mm x 300mm	unité	4	900 \$	3 600 \$
	Conduite HDPE ø 1050mm 15 m	m.lin.	60	500 \$	30 000 \$
	Sous-total				33 600 \$

2,3	Autres matériaux				
	Batardeaux	forfait	1	2 000 \$	2 200 \$
	Location de pompe 4" et carburant	heure	40	133 \$	5 320 \$
	Membrane géotextile modèle Texel #7612 ou équivalent approuvé	m.ca.	350	3 \$	1 050 \$
	Barrière anti-sédiment (3' x 100')	unité	2	48 \$	96 \$
	Sous-total				8 666 \$
2,4	Voirie				
	MG-20	tonne	105	13 \$	1 365 \$
	Pierre nette 4" à 8" (100-200)	tonne	100	27 \$	2 700 \$
	Coulis de ciment	m.cu.	10	207 \$	2 070 \$
	Sous-total				6 135 \$
2,5	Machinerie				
	Chargeur	heure	30	155 \$	4 650 \$
	Camion 10 roues	heure	60	96 \$	5 760 \$
	Camionnette	heure	60	13 \$	780 \$
	Excavatrice hydraulique	heure	30	155 \$	4 650 \$
	Sous-total				15 840 \$
2,6	Main d'œuvre				
	Contremaitre	heure	15	84 \$	1 260 \$
	Technicien en génie municipal	heure	30	57 \$	1 710 \$
	Ouvrier des travaux publics	heure	90	53 \$	4 770 \$
	Sous-total				7 740 \$
	SOUS-TOTAL (2)				86 501 \$
	SOUS-TOTAL (TOUS)				240 482 \$
	Imprévus (12 %)				23 731 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 178 \$
	Ingénierie et surveillance (15 %)				41 609 \$
	Frais de financement (6 %)				19 000 \$
	TOTAL				338 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «5»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Avenue Québec | Resurfaçage (financé par fonds de gravières)

Numéro de projet : TP16-178

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux Mobilisation et démobilitation des équipements pour les travaux de planage	forfait	1	10 232 \$	10 232 \$
	Sous-total				10 232 \$
2,0	Aqueduc Ajustement de boîte de vanne	unité	5	100 \$	500 \$
	Sous-total				500 \$
3,0	Égout sanitaire Ajustement de regard	unité	9	150 \$	1 350 \$
	Sous-total				1 350 \$
4,0	Égout pluvial Ajustement de Puisard et regard	unité	21	150 \$	3 150 \$
	Remplacement de tête de puisard pour cadre ajustable	unité	8	1 300 \$	10 400 \$
	Sous-Total				13 550 \$
5,0	Voirie Marquage epoxy ligne axiale double (Jaune)	m.ca.	1400	4,25 \$	5 950 \$
	Marquage epoxy ligne de voie et ligne de rive (blanche)	m. lin.	5600	2,25 \$	12 600 \$
	Travaux de planage épaisseur 40mm (1400m X 20m)	m.ca.	27000	8 \$	216 000 \$
	Pavage ESG-10 (Fourniture et pose) (1400m X 20m)	tonne	3778	135 \$	510 030 \$
	Sous-total				744 580 \$
	SOUS-TOTAL				770 212 \$
	Imprévis (5 %)				38 510 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				40 335 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				50 943 \$
	TOTAL				900 000 \$
FINANCÉ - FONDS DE GRAVIÈRES ET SABLIERES					

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÉGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «6»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Programme annuel de réfection des trottoirs

Numéro de projet : TP16-179

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Trottoir sur avenue Larivière	mètres	32	643,30 \$	20 586 \$
2,0	Trottoir sur rue Iberville Est	mètres	76	543,85 \$	41 333 \$
3,0	Trottoir sur avenue Dallaire	mètres	80	534,25 \$	42 740 \$
4,0	Trottoir sur 5e Rue	mètres	220	521,95 \$	114 829 \$
5,0	Trottoir sur avenue Larivière (réparation)	mètres	8	643,30 \$	5 146 \$
	SOUS-TOTAL				224 634 \$
					Taxes nettes (4,9875 %) 11 216 \$
					Frais de financement (6 %) 14 150 \$
	TOTAL				250 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 8 décembre 2021

PROJET RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «7»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Rouyn-Noranda | Mise à niveau des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Planage et resurfaçage intersection Gamble-Dallaire				
	Planage 1000 m ² à 6\$/m ²	unité	1000	6 \$	6 000 \$
	Pavage 1000 m ² 150kg/m ² ,	tonne	150	140 \$	21 000 \$
	Sous-total				27 000 \$
2,0	Correction intersection Gamble-Mercier				
	Pavage resurfaçage	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
3,0	Éclairage décoratif - Rue Perreault (de Larivière à Principale) Phase 2-2021				
	Changement de la base de béton	unité	20	2 000 \$	40 000 \$
	Poteau en acier (4" avec tête)	unité	20	3 000 \$	60 000 \$
	Matériel électrique	unité	20	100 \$	2 000 \$
	Temps homme (8h)	forfait	20	656 \$	13 120 \$
	Pavage	forfait	1	5 480 \$	5 480 \$
	Sous-total				
	SOUS-TOTAL				155 600 \$
	Imprévu (10 %)				15 560 \$
	Surveillance (5 %)				8 558 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 962 \$
	Frais de financement (6 %)				11 320 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «8»

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Rue Paradis et montée du Sourire | Resurfaçage

Numéro de projet : TP20-162

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie rue Paradis				
	Resurfaçage (460m x 12m x 0,110t/m ²)	tonne	608	150 \$	91 200 \$
	Signalisation	heure	16	50 \$	800 \$
	Sous-total				92 000 \$
2,0	Voirie montée du Sourire				
	Transition de chemin	unité	3	15 000 \$	45 000 \$
	Matériaux, machinerie et main d'œuvre				
	Sous-total				45 000 \$
	SOUS-TOTAL				137 000 \$
	Imprévus (5 %)				6 850 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 150 \$
	Frais de financement (6 %)				9 000 \$
	TOTAL				160 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 3 décembre 2021

PROJET DE RÉGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «9»

DÉVELOPPEMENT 2022

Rue de McWatters | Aménagement rond de virage d'autobus

Numéro de projet : TE22-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	100 \$	100 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	1 800 \$	1 800 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	300 \$	300 \$
	Frais de notaire et d'acquisition de terrain	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				7 200 \$
2,0	Autre matériel				
	Membrane géotextile modèle Texel #7612 ou équivalent	m.ca.	350	2 \$	700 \$
	Sous-total				700 \$
3,0	Voirie				
	MG-112	tonne	297	9 \$	2 673 \$
	MG-20	tonne	225	12 \$	2 700 \$
	Sous-total				5 373 \$
4,0	Machinerie				
	Rétrocaveuse	Heure	10	130 \$	1 300 \$
	Camion 10 Roues	Heure	40	97 \$	3 880 \$
	Camionnette	Heure	30	16 \$	480 \$
	Rouleau Bomag	Heure	10	87 \$	870 \$
	Excavatrice hydraulique	Heure	17	150 \$	2 550 \$
	Sous-total				9 080 \$
5,0	Main d'oeuvre				
	Contremaître	Heure	10	83 \$	830 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	10	55 \$	550 \$
	Ouvrier travaux publics	Heure	40	51 \$	2 040 \$
	Sous-total				3 420 \$
	SOUS-TOTAL				25 773 \$
	Imprévus (15 %)				3 866 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 478 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				1 867 \$
	Frais de financement (6 %)				2 016 \$
	TOTAL				35 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2021

14.14 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille de la zone « 5118 »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1177 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2021-1175** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 5118 » afin d'y autoriser les usages « 6498 – Service de soudure » et « 6651 - Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures » comme usages spécifiquement permis aux usages déjà autorisés dans cette zone; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **lundi 10 janvier 2022, à compter de 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1175

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 5118 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser les usages « 6498 – Service de soudure » et « 6651 - Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures » comme usages spécifiquement permis.
- La grille des spécifications de la zone « 5118 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1175

ARTICLE 2

Grille des spécifications de la zone « 5118 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5118**

USAGES									
Habitat (H)	de faible densité	H-1							
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•					
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis				•				
	usages spécifiquement exclus				•				
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	12	12	12			
		latérale (m)	min.	3	3	3			
		latérale totale (m)	min.	6	3	6			
		arrière (m)	min.	6	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-	-	10			
			max.	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-			
max.			-	-	2				
hauteur (m)	min.	-	-	-					
	max.	-	-	15					
superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-	130					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.							
AUTRE	affichage	type	6	6	6				
	entreposage extérieur	type	CE	BCDE	BCDE				
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
2713 – Industrie de produits de sciens et d'ateliers de rabotage (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de pente);	
273 – Industrie de menuiseries préfabriquées;	
2735 – Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;	
2792 – Industrie du bois tourné et façonné;	
2799 – Autres industries du bois;	
6498 – Service de soudure	
6651 – Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures	
8311 – Exploitation forestière;	
8312 – Pépinière forestière;	
8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers.	
Usages spécifiquement exclus :	
2733 – Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles;	
2734 – Industrie de la préfabrication de maisons.	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	
1 : Superficie maximale de 46 m ²	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2019-04-30	2019-979
2022-**-**	2022-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.15 Adoption du règlement N° 2021-1161 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 afin de modifier le tableau 1 de l'article 15 pour y ajouter la zone « 2001 »

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-1178 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1161** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 1 intitulé « Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain », de l'article 15, à la ligne « Milieu de vie central », afin d'y ajouter la zone « 2001 », uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1161

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié au tableau 1 intitulé « Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain » à la ligne « Milieu de vie central » afin d'y ajouter la zone « 2001 » accompagnée de la mention suivante :

« Uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1161**ARTICLE 2**

Tableau 1
Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts
dans un périmètre urbain

Zones situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation sans branchement aux services d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Rouyn-Noranda									
<u>Pôle central</u>	N/A								
<u>Milieu de vie central</u>	2001 Uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau								
<u>Milieu de vie périphérique au pôle central</u>	<u>3021</u>	<u>3046</u>	<u>3057</u>	<u>3065</u>	<u>3066</u>	<u>3069</u>	<u>3071</u>	<u>3089</u>	<u>3091</u>
	<u>3093</u>	<u>3096</u>	<u>3101</u>	<u>3102</u>	<u>3104</u>	<u>3126</u>	<u>3176</u>	<u>3179</u>	
<u>Pôle secondaire et noyaux villageois</u>	<u>4005</u>	<u>4006</u>	<u>4007</u>	<u>4008</u>	<u>4009</u>	<u>4010</u>	<u>4011</u>	<u>4012</u>	<u>4013</u>
	<u>4017</u>	<u>4022</u>	<u>4023</u>	<u>4024</u>	<u>4025</u>	<u>4026</u>	<u>4027</u>	<u>4029</u>	<u>4030</u>
	<u>4031</u>	<u>4034</u>	<u>4040</u>	<u>4053</u>	<u>4054</u>	<u>4055</u>	<u>4056</u>	<u>4057</u>	<u>4058</u>
	<u>4059</u>	<u>4060</u>	<u>4061</u>	<u>4062</u>	<u>4063</u>	<u>4064</u>	<u>4066</u>	<u>4067</u>	<u>4068</u>
	<u>4069</u>	<u>4070</u>	<u>4071</u>	<u>4072</u>	<u>4073</u>	<u>4074</u>	<u>4076</u>	<u>4077</u>	<u>4078</u>
	<u>4079</u>	<u>4080</u>	<u>4081</u>	<u>4088</u>	<u>4095</u>	<u>4097</u>	<u>4099</u>	<u>4102</u>	<u>4105</u>
<u>Autres milieux urbains</u>	<u>6012</u>	<u>6022</u>	<u>6025</u>	<u>6026</u>	<u>6027</u>	<u>6028</u>			

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-1179 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

 MAIRESSE

 GREFFIÈRE